



**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023**

**A 18 HEURES 30**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Etaient présents :**

**Mme LEI Josiane**

**Maire**

**Mme DUVAND Florence  
M. BOCHATON Christophe  
Mme VIOLLAZ Viviane  
M. BOZONNET Justin  
Mme NICOUUD Lise  
M. AMADIO Jean-Pierre  
Mme MODAFFARI Magali**

**Adjoints au Maire**

**M. GATEAU Henri  
M. BOCHATON Jean-Marc  
Mme RABY Sandra  
Mme RULOT Laurence (départ à 19h50)  
M. LEHMANN Marc  
Mme BONDURAND Isabelle  
M. ROCHAIS Yannick  
M. CANDELA Antoine  
M. HINTERMANN Eric  
M. BERTHIER Stéphane  
M. GUILLARD Jean  
Mme BOIT-NAÏNEMOUTOU Sophie  
M. WECHSLER Vincent**

**Conseillers municipaux**

**Ont donné pouvoir :**

**Mme LAVANCHY Isabelle  
M. MATHIAN Emile  
Mme OUCHCHANE Zohra  
M. HUVE Bruno  
Mme RENAUD Muriel  
M. DELIGNE Jean-Christophe  
Mme LANG Isabelle  
Mme GUEMAR-ESSID Donia**

**Conseillers municipaux**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Comité Social Territorial (CST) et Formation spécialisée Sécurité, Santé et Conditions de travail (FSSSCT) – Désignation des représentants de la collectivité

### **II. FINANCES**

1. Indemnités des élus 2022
2. Provision Comptes Epargne Temps 2023
3. Décisions d'affectation par anticipation du résultat 2022 à l'exercice 2023
  - a - budget principal
  - b - budget annexe du port de plaisance
  - c – budget annexe de location des locaux commerciaux
  - d – budget annexe des parcs de stationnement
  - e – budget annexe du funiculaire
4. Autorisations de programmes et crédits de paiement
  - a – modification de l'AP/CP Buvette Cachat
  - b – création de l'AP/CP Ecole des Hauts d'Evian
  - c – création de l'AP/CP Route départementale 21
  - d – création de l'AP/CP Aménagement de l'esplanade du Casino
5. Vote des budgets primitifs 2023
  - a – budget principal
  - b – budget annexe du port de plaisance
  - c – budget annexe de location des locaux commerciaux
  - d – budget annexe des parcs de stationnement
  - e – budget annexe du funiculaire
6. Fixation des taux des impôts 2023
7. Subventions aux associations diverses pour 2023
8. Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et à la clôture pour insuffisance d'actifs

### **III. MARCHES PUBLICS**

1. Extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
2. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat - 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus : Avenants
3. Fourniture d'électricité pour les branchements hors périmètre du contrat de performance énergétique - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

#### **IV. URBANISME**

1. Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Évian et Yas Hospitality et Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Évian et TERACTEM

#### **V. AFFAIRES CULTURELLES**

1. Exposition Palais Lumière & Maison Gribaldi 2023 : Tarifs boutique
2. Exposition au Palais Lumière : « Henri Martin – Henri le Sidaner (titre provisoire) du 8 juin 2024 au 5 janvier 2025
3. Exposition au Palais Lumière : « Effervescence de l'art européen. 1880-1914. La collection Willem Russel (titre provisoire) du mois d'avril 2025 à début janvier 2026 (date à définir)

#### **VI. AFFAIRES SPORTIVES**

1. Attribution de subventions sportives pour 2023

#### **VII. JEUNESSE**

1. Attribution de subvention aux Espaces MJC Evian

#### **VIII. AFFAIRES DIVERSES**

1. Désignation d'un membre suppléant au Comité Directeur de l'Office de Tourisme
2. Fixation du montant des participations dans le cadre des échanges scolaires liés au jumelage
3. Port de plaisance – garantie d'usage de poste d'amarrage : cession
4. Géo référencement des réseaux d'éclairage public
5. Plan de mixité et sobriété énergétique
6. Adhésion Association PLS ADIL 74

#### **IX. INFORMATIONS**

1. Compte rendu de la réunion de la commission Administration générale et Finances du 29 novembre 2022
2. Compte rendu de la réunion de la commission Administration générale et Finances du 30 novembre 2022
3. Compte rendu du Comité Technique du 9 novembre 2022
4. Compte rendu du Comité Technique du 5 décembre 2022
5. Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du 28 novembre 2022
6. Compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du 19 décembre 2022
7. Compte-rendu commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 6 décembre 2022
8. Compte-rendu du conseil portuaire et littoral du 28 novembre 2022
9. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

\* \* \*

Madame le Maire s'excuse pour l'erreur technique qui n'a pas permis de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre dernier.

## I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Josiane LEI

### 1. Objet : Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée Sécurité, Santé et Conditions de Travail (FSSSCT) – Désignation des représentants de la collectivité

#### Principe :

Le Comité Social Territorial est l'instance de concertation et de consultation chargée de donner son avis sur les questions et projets relatifs à :

- L'organisation et au fonctionnement des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion interne et à la valorisation des parcours professionnels,
- Les projets de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire;
- Etc ...

La délibération n°73-2022 du 30 mai 2022 fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et de la formation spécialisée à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Cette délibération maintient également le paritarisme numérique au sein de ces 2 instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, 5 représentants de la collectivité étaient appelés à siéger et avaient été désignés sous la forme suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Maire	M. Jean-Marc BOCHATON – Conseiller délégué
M. Justin BOZONNET – Adjoint au Maire	Mme Sophie BOIT-NAINEMOUTOU - Conseillère
DGS	Directrice CCAS
DST	Adjoint DST
DRH	Adjoint DRH

Pour ce renouvellement, suite aux élections professionnelles du 08/12/2022, il est proposé la représentation suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Maire	Elu
M. Justin BOZONNET – Adjoint au Maire	Mme Sophie BOIT-NAINEMOUTOU - Conseillère
M. Jean-Marc BOCHATON – Conseiller	Elu

délégué	
DGS	Directrice CCAS
DGA Cadre de Vie - ST	DGA Attractivité
DRH	Adjoint DRH

Le Conseil Municipal est appelé à valider la proposition de représentation proposée et à désigner les élus appelés à siéger au sein de cette instance.

Sont proposés :

Suppléant 1 : Mme Florence DUVAND

Suppléant 2 : Mme Isabelle LANG

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-1 à L254-6,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°47-2020 du 11 juin 2020 désignant les représentants de la collectivité au sein du comité technique,

Vu la délibération n°73-2022 du 30 mai 2022 instituant le CST et la formation spécialisée (FS) et portant fixation du nombre de représentants du personnel titulaire au CST et FS, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que les représentants de la collectivité appelés à siéger sont au nombre 6,

### **Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : désigne les représentants suivant :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Josiane LEI – Maire	Mme Florence DUVAND
M. Justin BOZONNET	Mme Sophie BOIT NAINEMOUTOU
M. Jean-Marc BOCHATON	Mme Isabelle LANG
Le Directeur Général des Services	La Directrice du CCAS
Le DGA Cadre de Vie - ST	La DGA Attractivité
La Directrice des Ressources Humaines	L'Adjointe à la DRH

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## II. FINANCES

Rapporteur : Justin BOZONNET

### 1. Etat présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus Année 2022

Selon l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat exercé en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Il est ainsi présenté un état récapitulatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, en euros et en brut, versés pour l'année 2022.

	Indemnités Brutes	Charges	Coût chargé
AMADIO Jean-Pierre	13 961,88	586,44	14 548,32
BOCHATON Christophe	13 961,88	586,44	14 548,32
BOCHATON Jean-Marc	3 789,84	159,18	3 949,02
BOZONNET Justin	13 961,88	586,44	14 548,32
CANDELA Antoine	3 665,68	153,96	3 819,64
DUVAND Florence	13 961,88	5 420,10	19 381,98
GATEAU Henri	3 789,84	159,18	3 949,02
LEI Josiane	29 586,00	11 453,16	41 039,16
MODAFFARI Magalie	13 961,88	586,44	14 548,32
NICOUD Lise	13 961,88	586,44	14 548,32
VIOLLAZ Viviane	13 961,88	586,44	14 548,32
<b>TOTAUX</b>	<b>138 564,52</b>	<b>20 864,22</b>	<b>159 428,74</b>

1/ M. Antoine CANDELA a pris ses fonctions le 13 janvier 2022. Par conséquent, son indemnité de janvier a été proratisée en fonction de sa date d'arrivée.

2/ Madame le Maire et Madame Florence DUVAND ont des charges sociales plus élevées compte tenu de leurs perceptions d'indemnités pour les mandats de Conseillère départementale et de présidente d'intercommunalité pour l'une et de Conseillère Régionale pour l'autre.

*Monsieur Jean GUILLARD félicite Monsieur Antoine CANDELA et regrette de ne pas avoir appris sa nomination lorsqu'elle avait été effective. Il indique avoir fait la remarque en commission « Administration Générale et Finances » et qu'il a été répondu que ce type de nomination ne donne pas lieu à une délibération et que cela avait été indiqué dans un compte-rendu de la commission « Cadre de Vie ». Il regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé et donc que les évianais n'aient pas été informés de cette nomination.*

**Cette information ne donne pas lieu à délibération.**

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal prend note de l'état récapitulatif des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux présenté ci-dessous.

	<b>Indemnités Brutes</b>	<b>Charges</b>	<b>Coût chargé</b>
AMADIO Jean-Pierre	13 961,88	586,44	14 548,32
BOCHATON Christophe	13 961,88	586,44	14 548,32
BOCHATON Jean-Marc	3 789,84	159,18	3 949,02
BOZONNET Justin	13 961,88	586,44	14 548,32
CANDELA Antoine	3 665,68	153,96	3 819,64
DUVAND Florence	13 961,88	5 420,10	19 381,98
GATEAU Henri	3 789,84	159,18	3 949,02
LEI Josiane	29 586,00	11 453,16	41 039,16
MODAFFARI Magalie	13 961,88	586,44	14 548,32
NICOUD Lise	13 961,88	586,44	14 548,32
VIOLLAZ Viviane	13 961,88	586,44	14 548,32
<b>TOTAUX</b>	<b>138 564,52</b>	<b>20 864,22</b>	<b>159 428,74</b>

**2. Provision Comptes épargne temps 2023**

La ville d'Evian a délibéré le 18 novembre 2019 (Délibération n° 162-2019) sur un règlement organisant la gestion des comptes épargne temps (CET) des agents titulaires et non titulaires.

Afin de couvrir le coût d'une ou plusieurs monétisations des jours de congés stockés au titre du CET, conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer une provision semi-budgétaire.

Les instructions comptables en cours (M14) et à venir (M57) reposent sur le principe de prudence et invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La valorisation des CET est effectuée grâce aux indemnités forfaitaires fixées par délibération. Et le nombre de jours de congés épargnés s'élève au 31/12/2022 de la façon suivante, par catégorie :

	Nombre de jours au 31/12/2022	En euros bruts par jour	Total valorisable
Catégorie A	324	135 €	43 740 €
Catégorie B	170	90 €	15 300 €
Catégorie C	941	75 €	70 575 €
			129 615 €

La provision proposée pour permettre de couvrir le risque d'un ou plusieurs versements de CET dans le courant d'année, peut être fixée à 40 000 euros, soit un tiers de la somme totale.

La provision ainsi constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Le montant et son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants et l'article R. 2321-2 sur les dépenses obligatoires dont font partie les provisions,

Vu la délibération n° 162-2019 du 18 novembre 2019,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de provisionner la charge que représente les Comptes épargne temps possiblement monétisables,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour le compte épargne temps d'un montant de 40 000 €.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque).

Article 3 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **3. Décision d'affectation par anticipation du résultat 2022 à l'exercice 2023**

#### **a- Affectation du résultat 2022 du budget PRINCIPAL**

Le résultat de clôture provisoire montre un excédent de 3 245 549,75 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 5 651 713,16 € et un déficit d'investissement de 2 406 163,41 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à la somme de 4 156 039,76 € en dépenses d'investissement et de 3 919 821 € en recettes d'investissement, soit un solde de 236 218,76 € à financer dans le cadre de la reprise de ces résultats.

Seront ainsi pris en compte dans l'exercice 2023 les montants suivants :

- 2 406 163,41 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement
- 2 642 382,17 € au compte 1068 permettant d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 en recette de la section d'investissement afin de financer le déficit de 2 406 163,41 € et de couvrir le solde des restes à réaliser (236 218,76 €)
- 3 009 330,99 € solde de l'excédent de fonctionnement, au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12,

Statuant sur l'affectation du résultat par anticipation de l'exercice 2022,

Considérant que le résultat de clôture du budget principal de la Ville montre un excédent de 3 245 549,75 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 5 651 713,16 € et un déficit d'investissement de 2 406 163,41 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser s'élève à 4 156 039,76 € en dépenses d'investissement et à 3 919 821 € en recettes d'investissement, soit un solde de 236 218,76 € à financer dans le cadre de l'affectation de ces résultats,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Précise le calcul des résultats provisoires :

	Total 2021	Investissement	Exploitation	Total 2022
Titres émis (a)	31 279 729,70	16 135 170,22	30 271 008,66	46 406 178,88
Mandats émis (b)	35 118 544,59	12 523 053,57	26 582 755,15	39 105 808,72
Résultats de l'exercice (a-b)	-3 838 934,89	3 612 116,65	3 688 253,51	7 300 370,16
Restes à encaisser (a)	4 561 985,28	3 919 821,00		3 919 821,00
Restes à mandater (b)	3 301 649,48	4 156 039,76		4 156 039,76
Total des restes à réaliser (a-b)	-1 260 335,80	236 218,76	0,00	236 218,76
	<b>Cloture 2021</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Cloture 2022</b>
SOLDE I	-6 018 280,06	6 018 280,06	3 612 116,65	-2 406 163,41
SOLDE F	7 981 739,71		3 688 253,51	5 651 713,16
	1 963 459,65		7 300 370,16	3 245 549,75

Article 2 : Décide d'inscrire au Budget primitif 2023

- 2 406 163,41 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement
- 2 642 382,17 € au compte 1068 permettant d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 en recette de la section d'investissement afin de financer le déficit de 2 406 163,41 € et de couvrir le solde des restes à réaliser (236 218,76 €)
- 3 009 330,99 € solde de l'excédent de fonctionnement, au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement

Article 3 : Précise que la balance a été établie après prise en charge des derniers bordereaux de titres et de mandats et que le compte de gestion n'a pas été rapproché de la comptabilité de l'ordonnateur.

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **b- Affectation provisoire du résultat 2022 du budget PORT**

Le résultat de clôture montre un excédent de 536 739,59 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 320 348,13 € et un excédent d'investissement de 216 391,46 €.

L'état des restes à réaliser est de 29 594,92 €.

Il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 320 348,13 € en recettes au 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 216 391,46 € en recettes au 001 de la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont couverts par l'excédent d'investissement.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12,

Statuant sur l'affectation du résultat par anticipation de l'exercice 2022,

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent de fonctionnement de 320 348,13 € en recettes au 002 de la section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 216 391,46 € en recettes au 001 de la section d'investissement,

Considérant que le montant des restes à réaliser s'élève à 29 594,92 € en dépenses d'investissement,

### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et d'inscrire au Budget primitif 2023

- la somme de 216 391,46 € en recettes au chapitre 001 de la section d'investissement.
- la somme de 320 348,13 € en recettes au chapitre 002 de la section de fonctionnement

Article 2 : Précise le calcul des résultats prévisionnels :

	Total 2021	Investissement	Exploitation	Total 2022
Titres émis (a)	1 734 697,61	312 511,54	1 387 559,60	1 700 071,14
Mandats émis (b)	1 136 155,99	68 203,37	1 435 552,19	1 503 755,56
Résultats de l'exercice (a-b)	598 541,62	244 308,17	-47 992,59	196 315,58
Restes à encaisser (a)	0,00			0,00
Restes à mandater (b)	690,00	29 594,92		29 594,92
Total des restes à réaliser (a-b)	690,00	29 594,92		29 594,92
	<b>Cloture 2021</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Cloture 2022</b>
SOLDE I	-27 916,71	28 606,71	244 308,17	216 391,46
SOLDE F	396 947,43		-47 992,59	320 348,13
	369 030,72		196 315,58	536 739,59

Article 3 : Précise que la balance a été établie après prise en charge des derniers bordereaux de titres et de mandats et que le compte de gestion n'a pas été rapproché de la comptabilité de l'ordonnateur.

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### c- Affectation provisoire du résultat 2022 du budget annexe Locations de Locaux Commerciaux

Le résultat de clôture 2022 du budget annexe Location de locaux commerciaux montre un excédent de 1 493 645,81 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 547 376,54 € et un excédent d'investissement de 946 269,27 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 91 961,80 € et sont couverts par l'excédent d'investissement.

Il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 547 376,54 € en recettes au 002 et l'excédent d'investissement de 946 269,27 € en recettes au 001.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12,

Statuant sur l'affectation du résultat par anticipation de l'exercice 2022,

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent de 1 493 645,81 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 547 376,54 € et un excédent d'investissement de 946 269,27 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser s'élève à 91 961,80 € et qu'il est couvert par le résultat de clôture de la section d'investissement,

### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et d'inscrire au Budget primitif 2023

- le solde excédentaire de 946 269,27 € au chapitre 001 de la section d'investissement
- le solde excédentaire de 547 376,54 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement

	Total	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	2 106 579,53	848 236,08	1 670 088,33	2 518 324,41
Mandats émis (b)	1 831 268,89	663 625,15	1 131 238,33	1 794 863,48
Résultats de l'exercice (a-b)	275 310,64	184 610,93	538 850,00	723 460,93
Restes à encaisser (a)	0,00			0,00
Restes à mandater (b) dont AP/CP	118 774,24	91 961,80		91 961,80
Total des restes à réaliser (a-b)	118 774,24	91 961,80		91 961,80
	<b>Cloture 2021</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Cloture 2022</b>
SOLDE I	761 658,34		184 610,93	946 269,27
SOLDE F	8 526,54		538 850,00	547 376,54
	<b>770 184,88</b>		<b>723 460,93</b>	<b>1 493 645,81</b>

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### d- Affectation provisoire du résultat 2022 du budget PARC DE STATIONNEMENT

Le résultat de clôture 2022 du budget annexe des parcs de stationnement montre un excédent de 574 620,41 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 86 261,64 € et un excédent d'investissement de 488 358,77 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 333 149,06 € en dépenses d'investissement et à 100 000,00 € en recettes d'investissement. Le solde est de 233 149,06 €.

L'excédent d'investissement couvre les restes à réaliser et peut être inscrit pour 488 358,77 € au chapitre 001.

L'excédent de fonctionnement est également reporté à 86 261,64 € au chapitre 002.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-12,

Statuant sur l'affectation du résultat par anticipation de l'exercice 2022 du budget annexe des parcs de stationnement,

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent de fonctionnement de 86 261,64 € et un excédent d'investissement de 488 358,77 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser s'élèvent à 333 149,06 € en dépenses d'investissement et à 100 000,00 € en recettes d'investissement, soit un solde est de 233 149,06 €,

#### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Décide de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et d'inscrire au Budget primitif 2023

- 488 358,77 € au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement
- 86 261,64 € au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement

Article 2 : Précise le calcul des résultats prévisionnels :

	Total 2021	Investissement	Exploitation	Total 2022
Titres émis (a)	4 383 345,33	1 330 772,42	1 465 103,79	2 795 876,21
Mandats émis (b)	5 831 832,62	1 165 795,87	1 435 883,43	2 601 679,30
Résultats de l'exercice (a-b)	-1 448 487,29	164 976,55	29 220,36	194 196,91
Restes à encaisser	890 891,00	100 000,00		100 000,00
Restes à mandater	956 622,90	333 149,06		333 149,06
Total des RAR (a-b)	65 731,90	233 149,06		233 149,06
	<b>Cloture 2021</b>	<b>Affectation du résultat</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Cloture 2022</b>
SOLDE I	323 382,22		164 976,55	488 358,77
SOLDE F	57 041,28		29 220,36	86 261,64
	380 423,50		194 196,91	574 620,41

Article 3 : Précise que la balance a été établie après prise en charge des derniers bordereaux de titres et de mandats et que le compte de gestion n'a pas été rapproché de la comptabilité de l'ordonnateur.

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **e- Affectation provisoire du résultat 2022 du budget annexe FUNICULAIRE**

Le résultat de clôture montre un excédent provisoire de 24 484,49 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 5 535,28 € et un excédent d'investissement de 18 949,21 €.

Il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 5 535,28 € en recettes au 002 de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement de 18 949,21 € en recettes au 001 de la section d'investissement.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2311-13,

Statuant sur l'affectation du résultat par anticipation de l'exercice 2022,

Considérant que le résultat de clôture montre un excédent 24 484,49 € se décomposant en un excédent de fonctionnement de 5 535,28 € et un excédent d'investissement de 18 949,21 €,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide d'inscrire au Budget primitif 2023

- la somme de 18 949,21 € au chapitre 001 en recette de la section d'investissement.
- la somme de 5 535,28 € au chapitre 001 en recette de la section de fonctionnement

Article 2 : Précise le calcul des résultats prévisionnels :

	Total	Investissement	Exploitation	Total
Titres émis (a)	157 983,97	0,00	156 252,75	156 252,75
Mandats émis (b)	157 191,28	0,00	166 189,02	166 189,02
Résultats de l'exercice (a-b)	792,69	0,00	-9 936,27	-9 936,27
Restes à encaisser (a)				
Restes à mandater (b)				
Total des restes à réaliser (a-b)				
	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
SOLDE I	18 949,21		0,00	18 949,21
SOLDE F	15 471,55		-9 936,27	5 535,28
	34 420,76		-9 936,27	24 484,49

Article 3 : Précise que la balance a été établie après prise en charge des derniers bordereaux de titres et de mandats et que le compte de gestion n'a pas été rapproché de la comptabilité de l'ordonnateur.

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### 4. Autorisation de programmes et crédits de paiement

##### a- Modification de l'AP/CP Bâtiment historique Buvette Cachat

Le conseil municipal du 11 décembre 2017 a créé l'autorisation de programme pour l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat ». Le projet a été affiné par l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'autorisation de programme a été votée le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 7 300 000 € TTC.

Depuis cette date, la première phase a été lancée et les marchés publics ont été notifiés en 2020 à des montants supérieurs aux estimations. Ces marchés publics doivent être révisés avec l'évolution des indices des prix du bâtiment (inflation).

La phase 2 Reconstruction du Promenoir - aménagements extérieurs et la phase 3 Aménagements intérieurs étaient également estimées en 2018. Les estimations ont été affinées en prenant en compte nos directives et les prix des matériaux. Ces deux phases ne sont pas encore soumises aux appels d'offres des entreprises. Il s'agit donc aujourd'hui de voter une enveloppe provisoire à 13 500 000 €.

Les crédits de paiements sont inscrits sur le compte 2313 95 Antenne 10013 Buvette Cachat et sont ainsi répartis :

Hors compte 238	BAT 2313 -95-10013									
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL TTC Réalisé et budgété
Budget principal TTC	34 188 €	295 528 €	116 994 €	1 092 981 €	2 601 161 €	3 500 000 €	2 500 000 €	2 400 000 €	959 148 €	13 500 000,00 €

L'ensemble des financements des partenaires s'élève à 7 077 346 € soit 52,4 % du montant de l'AP et les recherches et sollicitations sont réactivées, avec le lancement des phases 2 et 3.

PARTENAIRES	Total à ce jour
Etat	1 027 905,00 €
Etat FCTVA	2 156 153,30 €
Département	1 200 000,00 €
Région Auvergne Rhône Alpes	2 452 272,00 €
Fondation du patrimoine et Mécènes directs	241 016,22 €
	<b>7 077 346,52 €</b>

Le conseil municipal est également appelé à autoriser le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier, sur les crédits de paiement prévus, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif, tel que prévu par l'alinéa 4 de l'article 1612-1, du CGCT.

Monsieur Jean GUILLARD remercie pour les informations transmises et rappelle qu'il est favorable à la rénovation de la Buvette. Il rappelle que les évianais sont très attachés à ce bâtiment et indique que Madame le Maire s'est exprimé dans la presse sur des pistes sur son devenir. Il souhaite savoir si un calendrier et une procédure pour consulter les évianais ont été fixés.

Madame le Maire indique que pour le moment, il n'y a pas de calendrier fixé compte-tenu du retard pris sur la phase 1. Les vitraux commencent seulement à être posés. Fin juin, un moment important sera organisé pour faire découvrir et faire visiter la buvette et la démarche sera lancée à ce moment-là.

Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que la phase 2 (la reconstruction du « Grand Promenoir ») va débuter et que l'aménagement intérieur est prévu seulement en phase 3. Pour le moment, il s'agissait de la rénovation du clos/couvert.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-1, alinéa 4 ; les articles L2311-3-I, L1612-1, L3312-4 et l'article R 2311-9,

Vu la délibération 236-2017 du 11 décembre 2017 créant l'autorisation de programme pour l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat »,

Vu les délibérations 58-2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 et 41-2022 du 28 mars 2022 modifiant l'autorisation de programme pour l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat »,

Considérant qu'après la réalisation de la première phase du Chantier Réhabilitation du clos couvert, l'autorisation de programme nécessite d'être revalorisée, à 13 500 000 € TTC,

### Le conseil municipal, délibère avec 26 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Accepte la revalorisation de l'opération « Bâtiment historique Buvette Cachat » à 13 500 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement, lesquels seront inscrits sur le compte 2313-95 antenne 10013.

Hors compte 238	BAT 2313 -95-10013									
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL TTC Réalisé et budgété
Budget principal TTC	34 188 €	295 528 €	116 994 €	1 092 981 €	2 601 161 €	3 500 000 €	2 500 000 €	2 400 000 €	959 148 €	13 500 000,00 €

Article 2 : Autorise le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur les crédits de paiement prévus, pour les dépenses incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

Article 3 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

### b- Création de l'AP CP Extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian

Le projet architectural de l'extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian étant présenté pour validation à cette même séance du conseil municipal suite au concours d'architectes, il est nécessaire de voter une Autorisation de Programme et des crédits de Paiement (AP/CP) pour financer cette opération, à hauteur de 4 062 000 € TTC (tout compris Maitrise d'œuvre, travaux, dépenses annexes et TVA).

Les crédits de paiements sont ainsi répartis :

BAT 2313 212 21224 Hors compte 238	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL TTC
Budget principal TTC	50 000,00 €	68 000,00 €	- €	250 000,00 €	1 847 000,00 €	1 847 000,00 €	4 062 000,00 €

Les financements seront à rechercher après la finalisation des études préalables.

Le conseil municipal est également appelé à autoriser le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier, sur les crédits de paiement prévus, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif, tel que prévu par l'alinéa 4 de l'article 1612-1, du CGCT.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-1, alinéa 4 ; les articles L2311-3-I, L1612-1, L3312-4 et l'article R 2311-9,

Vu la délibération 221-2014 du 22 septembre 2014 instituant la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à la ville d'Evian,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une AP CP pour l'agrandissement de l'école des Hauts d'Evian,

### **Le conseil municipal, délibère avec 26 voix pour et 3 abstentions**

Article 1 : Accepte la création de l'opération « Agrandissement de l'école des Hauts d'Evian » à 4 062 000 € TTC

Article 2 : Valide la gestion en Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiements tels que présentés :

BAT 2313 212 21224 Hors compte 238	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL TTC
Budget principal TTC	50 000,00 €	68 000,00 €	- €	250 000,00 €	1 847 000,00 €	1 847 000,00 €	4 062 000,00 €

Article 3 : Autorise le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur les crédits de paiement prévus, pour les dépenses incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

Article 4 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

*Madame le Maire interroge Monsieur Eric HINTERMANN sur les raisons de l'abstention de son groupe.*

*Monsieur Eric HINTERMANN indique que son groupe trouve qu'il y a quelques incertitudes et qu'il convenait de s'abstenir sur ce vote.*

### **c- Création de l'AP CP Route départementale 21**

En concertation avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie gestionnaire de la voie, l'urbanisation du quartier de la Corniche nécessite un aménagement global de la route départementale 21.

Le programme proposé et présenté en commission cadre de vie, prévoit un phasage avec l'aménagement du carrefour de l'X par le Conseil Départemental ainsi que le carrefour avec la voie communale de St Thomas par la collectivité d'Evian.

Sur ce dernier tronçon à notre compétence, sont envisagés l'aménagement du carrefour principal, la sécurisation des accès des copropriétés et de la voie du Champs de Tir, l'intégration du plan de mobilité douce, l'optimisation des espaces de collecte des ordures ménagères et d'arrêts de bus et autocars, la création de trottoirs et de traversées piétonnes, la réfection de la chaussée, l'enfouissement des réseaux secs, la modernisation de l'éclairage public, la réfection du réseau d'eau pluviale.

Et sous réserve d'une confirmation, il est possible que la CC-PEVA envisage également la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées au préalable ou dans le cadre d'un groupement de commande.

Il s'agit donc aujourd'hui de voter une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour financer les travaux de cette tranche EST de la Route départementale 21, à hauteur de 2 850 000 € TTC.

Une première phase concernera l'enfouissement des réseaux en lien avec le SYANE (2023/2024), la seconde serait l'aménagement du carrefour avec la route de st Thomas la troisième concernera le tronçon courant entre le carrefour de Saint Thomas à la limite avec la commune de Neuvecelle (2024/2025).

Les crédits de paiements sont ainsi répartis :

VRD 2151 822 4022 Hors compte 238	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
Budget principal TTC	300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 250 000,00 €	2 850 000,00 €

L'ensemble des financements des partenaires s'élève à 780 160 € soit 27,4 % du montant de l'AP.

Financements envisagés	
Subventions Région Part du projet Arrêts de bus	215 000 €
Département Subvention déplacements modes doux 20 %	565 160 €
Autofinancement ou Emprunt Budget Principal	1 602 326 €
FCTVA	467 514 €
	2 850 000 €

Le conseil municipal est également appelé à autoriser le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier, sur les crédits de paiement prévus, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif, tel que prévu par l'alinéa 4 de l'article 1612-1, du CGCT.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-1, alinéa 4 ; les articles L2311-3-I, L1612-1, L3312-4 et l'article R 2311-9,

Vu la délibération 221-2014 du 22 septembre 2014 instituant la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à la ville d'Evian,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une AP CP pour les travaux de la Route départementale 21, notamment sur la partie Est (tronçon du carrefour Saint Thomas à la limite de la route de Neuvecelle),

## Le conseil municipal, délibère avec 26 voix pour et 3 abstentions

Article 1 : Accepte la création de l'opération « Travaux de la Route départementale 21 » à 2 850 000 € TTC

Article 2 : Valide la gestion en Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiements tels que présentés :

VRD 2151 822 4022 Hors compte 238	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
Budget principal TTC	300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 250 000,00 €	2 850 000,00 €

Article 3 : Autorise le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur les crédits de paiement prévus, pour les dépenses incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

Article 4 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

### d- Création de l'AP CP Aménagement de l'esplanade du Casino

Les travaux d'aménagements des abords du Casino sont prévus entre 2023 et 2024 avec des aménagements en pieds de façade, des stationnements, la réfection du parvis du théâtre avec la remise en valeur de la fontaine et la remise en valeur du parvis actuel.

Il est alors nécessaire de voter une autorisation de Programme et des crédits de Paiement (AP/CP) pour financer ces travaux d'aménagement de l'esplanade du Casino, à hauteur de 1 400 000 € TTC.

Les crédits de paiements sont ainsi répartis :

VRD 2151 822 4022 Hors compte 238	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Budget principal TTC	700 000,00 €	700 000,00 €	1 400 000,00 €

Les financements sont les suivants :

Financements	
Evian Resort	500 000 €
Autofinancement ou Emprunt Budget Principal	670 344 €
FCTVA	229 656 €
	<b>1 400 000 €</b>

Le conseil municipal est également appelé à autoriser le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier, sur les crédits de paiement prévus, lorsque ces dépenses sont incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif, tel que prévu par l'alinéa 4 de l'article 1612-1, du CGCT.

*Monsieur Jean GUILLARD indique que lors de la présentation publique, il a été indiqué que la ViaRhona passerait entre les bâtiments et les terrasses des restaurants. Il est étonné de ne pas avoir une vision globale de la ViaRhona au-delà de cette portion. D'autre part, il indique que la ViaRhona sera sur un espace où il y aura des piétons et des cyclistes qui vont se mélanger. En soi, il indique que cela est déjà un problème de pouvoir faire cohabiter piétons et cyclistes, et qu'en plus on va ajouter des serveurs et des clients dans cet espace. Il pense que cet aménagement n'est pas optimal.*

*De plus, dans la présentation du projet, il est indiqué qu'il y aurait deux parkings réalisés. Un parking aura un revêtement adapté au cycle de l'eau et un autre parking qui sera bitumé. Il regrette que ce deuxième parking n'ait pas un revêtement adapté malgré le coût élevé.*

*Monsieur Eric HINTERMANN souhaite faire à peu près la même observation. Il semble invraisemblable d'avoir un espace de restauration et au milieu une piste cyclable. Il craint des accidents. Il demande à ce que ces points soient étudiés ensemble pour trouver des solutions.*

*Madame le Maire indique que cette intégration a été travaillé de longue date. Des cabinets ont travaillé sur le tracé, notamment au niveau de la communauté de communes. La problématique de cohabitation des différents usagers est connue mais intégrer la ViaRhona à proximité de la voie automobile est pire si on s'en réfère aux études réalisées.*

*Le tracé final doit être présenté prochainement lorsque celui-ci aura été validé par toutes les communes.*

*Monsieur Jean Pierre AMADIO souhaite ajouter que lors de la présentation publique de la requalification des quais, la ViaRhona apparaissait déjà à cet endroit. Concernant le parking, il y a effectivement un parking où va simplement être effectué un surfacage. Mais dans le cadre des étapes de la requalification des quais, ce parking devra être repris à terme. Ce sont donc des matériaux réutilisables qui vont être utilisés. C'est en attendant de faire mieux.*

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-1, alinéa 4 ; les articles L2311-3-I, L1612-1, L3312-4 et l'article R 2311-9,

Vu la délibération 221-2014 du 22 septembre 2014 instituant la gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à la ville d'Evian,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Autorisation de Programme pour financer les travaux d'aménagement de l'esplanade du Casino,

#### **Le conseil municipal, délibère avec 22 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions**

Article 1 : Accepte la création de l'opération « travaux d'aménagement de l'esplanade du Casino » à 1 400 000 € TTC.

Article 2 : Valide la gestion en Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiements tels que présentés :

MAR 2312 824 4026 Hors compte 238	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Budget principal TTC	700 000,00 €	700 000,00 €	1 400 000,00 €

Article 3 : Prend note que les financements suivants sont envisagés :

<b>Financements</b>	
Evian Resort	500 000 €
Autofinancement ou Emprunt Budget Principal	670 344 €
FCTVA	229 656 €
	<b>1 400 000 €</b>

Article 4 : Autorise le mandatement des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur les crédits de paiement prévus, pour les dépenses incluses dans l'Autorisation de Programme, sans attendre le vote du budget primitif.

Article 5 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **4. Vote des budgets primitifs 2023**

##### **PRESENTATION**

*Monsieur Jean GUILLARD remercie pour cette présentation claire et détaillée. Il ne souhaite pas revenir sur ce qui a été dit au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Il souhaite souligner trois points qui manquent dans ce budget. D'une part, un budget participatif qui permet de donner réellement la parole aux citoyens. De plus, il regrette le manque de programmation forte sur la santé qui est au cœur des préoccupations quotidiennes de chacun, et ce qui avait déjà été demandé l'année dernière, une aide aux particuliers sur les passoires thermiques qui sont une vraie source d'inégalité en particulier dans le contexte d'inflation forte et parce que ces aides sont un réel outil de lutte contre le changement climatique.*

*Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que pour les aides à la rénovation énergétique, il y a de nombreuses aides apportées par l'Etat et que cela représente un risque pour une commune de se lancer dans une aide sur ce sujet. La collectivité ne peut pas tout financer.*

*Madame le Maire rappelle que l'intercommunalité a fait appel à un bureau d'études qui accompagne les particuliers dans la recherche et la demande de ces aides.*

*Elle rappelle que le budget présenté est un budget primitif et qu'il va évoluer. Le volet sur la citoyenneté n'apparaît pas car il est en train d'être finalisé. Il y a de nombreuses actions autour de la consultation et la concertation, le budget participatif en fait partie. Cela reste un budget primitif, certaines dépenses ou recettes pourront ne pas se réaliser alors que de nouvelles recettes ou dépenses pourraient se réaliser.*

#### **a- Budget primitif 2023 du budget PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre tel que présenté :

En section de fonctionnement :

	RAR 2023	BP 2023	BUDGETS 2023
DF	0,00	31 514 723,99	31 514 723,99
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>7 775 624,59</b>	<b>7 775 624,59</b>
6042 Achats de prestations de servi	0,00	220 000,00	220 000,00
60611 Eau et assainissement	0,00	85 000,00	85 000,00
60612 Énergie - Électricité	0,00	1 164 950,00	1 164 950,00
606120 Gaz	0,00	1 164 950,00	1 164 950,00
60621 Combustibles	0,00	12 000,00	12 000,00
60622 Carburants	0,00	110 000,00	110 000,00
60623 Alimentation	0,00	11 250,00	11 250,00
60631 Fournitures d'entretien	0,00	6 500,00	6 500,00
60632 Fournitures de petit équipement	0,00	413 788,00	413 788,00
60633 Fournitures de voirie	0,00	43 000,00	43 000,00
60636 Vêtements de travail	0,00	45 500,00	45 500,00
6064 Fournitures administratives	0,00	25 775,00	25 775,00
6065 Livres, disques, cassettes...{	0,00	40 000,00	40 000,00
6067 Fournitures scolaires	0,00	41 435,00	41 435,00
6068 Autres matières et fournitures	0,00	96 064,39	96 064,39
6078 Autres marchandises	0,00	15 000,00	15 000,00
611 Contrats de prestations de services	0,00	109 150,00	109 150,00
6132 Locations immobilières	0,00	48 435,00	48 435,00
6135 Locations mobilières	0,00	55 900,00	55 900,00
614 Charges locatives	0,00	32 500,00	32 500,00
615221 Bâtiments	0,00	161 700,00	161 700,00
615231 Voiries	0,00	155 000,00	155 000,00
61551 Matériel roulant	0,00	44 500,00	44 500,00
61558 Entretien autres biens mobiliers	0,00	30 300,00	30 300,00
6156 Maintenance	0,00	579 135,00	579 135,00
6161 Prime d'assurance	0,00	96 000,00	96 000,00
6182 Documentation générale et tech	0,00	14 855,00	14 855,00
6184 Formations	0,00	62 000,00	62 000,00
6188 Autres frais divers	0,00	165 700,00	165 700,00
6226 Honoraires	0,00	322 900,00	322 900,00
6228 Divers	0,00	10 000,00	10 000,00
6231 Annonces et insertions	0,00	32 500,00	32 500,00
6232 Fêtes et cérémonies	0,00	3 500,00	3 500,00
6233 Expositions	0,00	673 961,00	673 961,00
6236 Catalogues et imprimés	0,00	41 533,00	41 533,00
6237 Publications	0,00	26 805,00	26 805,00
6238 Divers Publicites	0,00	55 150,00	55 150,00
6247 Transport collectif	0,00	17 960,00	17 960,00
6251 Voyages et déplacements	0,00	14 000,00	14 000,00
6256 Missions	0,00	2 130,00	2 130,00
6257 Réceptions	0,00	73 650,00	73 650,00
6261 Frais d'affranchissement	0,00	64 000,00	64 000,00
6262 Frais de télécommunications	0,00	75 900,00	75 900,00
627 Services bancaires	0,00	11 650,00	11 650,00
6281 Concours divers (cotisations..	0,00	130 718,00	130 718,00
6282 Frais de gardiennage	0,00	165 400,00	165 400,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	31 300,00	31 300,00
62876 Remboursement mutualisation Groupement	0,00	5 000,00	5 000,00
62878 A d'autres organismes	0,00	30 500,00	30 500,00
6288 Autres services extérieurs	0,00	687 180,00	687 180,00
63512 Taxes foncières	0,00	100 000,00	100 000,00
63513 Autres Impots Locaux Dont TLV	0,00	4 800,00	4 800,00
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	1 000,00	1 000,00
6358 Autres droits	0,00	106 370,00	106 370,00
637 Autres impôts	0,00	200,00	200,00

	RAR 2023	BP 2023	BUDGETS 2023
DF	0,00	31 514 723,99	31 514 723,99
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>12 250 000,00</b>	<b>12 250 000,00</b>
6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	9 000,00	9 000,00
6218 Autre personnel extérieur	0,00	25 000,00	25 000,00
6331 Versement Mobilité	0,00	35 356,50	35 356,50
6332 Cotisations versées au F.N.A.L	0,00	34 115,64	34 115,64
6336 Cotisations au centre national	0,00	164 994,74	164 994,74
64111 Rémunération principale	0,00	4 765 430,00	4 765 430,00
64112 NBI, supplément familial de tr	0,00	94 539,00	94 539,00
64118 Autres indemnités.	0,00	1 626 680,00	1 626 680,00
6417 64171 Rémunérations des apprentis	0,00	75 000,00	75 000,00
64131 Rémunérations	0,00	1 626 000,00	1 626 000,00
64138 Autres indemnités.	0,00	457 970,00	457 970,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 378 586,00	1 378 586,00
6453 Cotisations aux caisses de ret	0,00	1 507 814,00	1 507 814,00
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	75 027,00	75 027,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	0,00	240 000,00	240 000,00
6456 Versement au F.N.C du suppléme	0,00	25 000,00	25 000,00
6457 Cotisations sociales et formations apprentis	0,00	29 500,00	29 500,00
6458 Cotisations aux autres organis	0,00	800,00	800,00
6472 Prestations familiales directe	0,00	6 660,00	6 660,00
64731 Allocations de chômage versées directement	0,00	14 000,00	14 000,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	0,00	4 000,00	4 000,00
6488 Autres charges	0,00	54 527,12	54 527,12
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>460 000,00</b>
739115 Prélèvement art 55 SRU	0,00	10 000,00	10 000,00
739223 Fonds péréquat recette fiscale	0,00	450 000,00	450 000,00
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>	<b>0,00</b>	<b>4 554 777,75</b>	<b>4 554 777,75</b>
023 Virement de la section de fct	0,00	4 554 777,75	4 554 777,75
<b>042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>1 336 650,00</b>	<b>1 336 650,00</b>
6811 Dotations aux amortissements	0,00	1 336 650,00	1 336 650,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>3 248 823,00</b>	<b>3 248 823,00</b>
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage	0,00	101 148,00	101 148,00
6518 Autres redevances concessions, brevets, licences	0,00	22 618,00	22 618,00
6531 Indemnités	0,00	150 000,00	150 000,00
6532 Frais de mission	0,00	2 500,00	2 500,00
6533 Cotisations de retraite	0,00	8 000,00	8 000,00
6534 Cotisations de sécurité social	0,00	14 000,00	14 000,00
6535 Formation	0,00	1 500,00	1 500,00
6536 Frais de Representation du Maire	0,00	300,00	300,00
65372 Cotisation fonds de financement allocation de fin de m	0,00	60,00	60,00
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	20 000,00	20 000,00
6542 Créances éteintes	0,00	7 000,00	7 000,00
6553 Service d'incendie	0,00	341 087,00	341 087,00
65548 Autres contributions aux organismes de regroupement	0,00	11 100,00	11 100,00
6558 Autres contributions obligatoires (St Bruno)	0,00	145 000,00	145 000,00
657362 CCAS	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
6574 Subventions de fonctionnement	0,00	1 324 200,00	1 324 200,00
65888 Autres (dont PAS)	0,00	310,00	310,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>481 898,65</b>	<b>481 898,65</b>
66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	396 932,17	396 932,17
66112 Intérêts - Rattachement des IC	0,00	84 966,48	84 966,48
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 344 950,00</b>	<b>1 344 950,00</b>
6714 Bourses et Prix	0,00	4 000,00	4 000,00
6718 Autres charges exceptionnelles	0,00	251 000,00	251 000,00
673 Titres annulés	0,00	5 000,00	5 000,00
67441 Subventions aux budgets annexes et régies autonomes	0,00	1 066 000,00	1 066 000,00
6745 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit priv	0,00	17 250,00	17 250,00
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	1 700,00	1 700,00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>22 000,00</b>
022 Dépenses imprévues	0,00	22 000,00	22 000,00
<b>68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonc	0,00	40 000,00	40 000,00

	RAR 2023	BP 2023	BUDGETS 2023
RF	0,00	31 514 723,99	31 514 723,99
<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
6419 Remboursements sur rémunératio	0,00	150 000,00	150 000,00
<b>042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>16 200,00</b>	<b>16 200,00</b>
777 Quote-part des subventions	0,00	16 200,00	16 200,00
7811 Reprises sur amortissements des immo			
<b>70 PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 669 030,00</b>	<b>2 669 030,00</b>
7018 Autres ventes de produits finis	0,00	12 000,00	12 000,00
70311 Concession dans les cimetières	0,00	25 000,00	25 000,00
70321 Droits de stationnement	0,00	192 000,00	192 000,00
70323 Redevance d'occupation du domaine public	0,00	19 000,00	19 000,00
70383 Redevances de stationnement	0,00	550 000,00	550 000,00
70384 Forfait Post Stationnement	0,00	60 000,00	60 000,00
70388 Autres redevances et recettes	0,00	60 000,00	60 000,00
7062 Redevances et droits des services culturels	0,00	337 700,00	337 700,00
70631 Redevances A caractère sportif	0,00	32 000,00	32 000,00
70632 Redevances à caractère de loisirs	0,00	415 080,00	415 080,00
7067 Redevances et droits des services péri et scolaire	0,00	345 000,00	345 000,00
70688 Autres prestations de services	0,00	36 000,00	36 000,00
7083 Locations diverses	0,00	24 000,00	24 000,00
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	0,00	357 000,00	357 000,00
70845 Refacturation aux Communes	0,00	2 500,00	2 500,00
70848 Refacturation aux autres organismes	0,00	7 000,00	7 000,00
70872 Refacturation aux budgets annexes	0,00	38 000,00	38 000,00
70876 Remboursements de frais par la CC PEVA	0,00	145 750,00	145 750,00
70878 Refacturation Autres redevables	0,00	10 000,00	10 000,00
70322 Drts stationnement Domaine public portuaire	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0,00</b>	<b>15 329 748,00</b>	<b>15 329 748,00</b>
73111 Impôts directs locaux	0,00	6 108 000,00	6 108 000,00
7318 Autres impôts locaux ou assim.	0,00	30 000,00	30 000,00
73211 Attribution de compensation	0,00	1 910 493,00	1 910 493,00
73221 F.N.G.I.R.	0,00	21 255,00	21 255,00
7328 Autres fiscalité reversées (Jeux en ligne)	0,00	110 000,00	110 000,00
7351 Taxe sur l'électricité	0,00	200 000,00	200 000,00
7354 Surtaxe sur les eaux minérales	0,00	2 300 000,00	2 300 000,00
7362 Taxes de séjour	0,00	500 000,00	500 000,00
7364 Prélèvement sur les produits des jeux	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00	950 000,00	950 000,00
<b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>1 847 064,00</b>	<b>1 847 064,00</b>
7411 Dotation forfaitaire	0,00	777 000,00	777 000,00
744 FCTVA de fonctionnement	0,00	50 000,00	50 000,00
7461 Dotation générale de décentral	0,00	23 714,00	23 714,00
74718 Autres subventions de l'Etat	0,00	130 000,00	130 000,00
7472 Région Auvergne Rhône Alpes	0,00	55 000,00	55 000,00
7473 Département Haute Savoie	0,00	112 500,00	112 500,00
74758 Autres regroupements	0,00	165 000,00	165 000,00
7478 Autres organismes	0,00	2 050,00	2 050,00
74834 État - Compensation Exonération taxes foncières	0,00	30 000,00	30 000,00
74835 État - Compensation Exonération taxe d'habitation	0,00	6 300,00	6 300,00
748388 Autres THLocaux vacants part Commune	0,00	10 000,00	10 000,00
7485 Dotation pour les titres sécurisés	0,00	18 000,00	18 000,00
7488 Autres attributions et participations	0,00	416 500,00	416 500,00
74751 Participation Groupement de rattachement	0,00	51 000,00	51 000,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>8 492 710,00</b>	<b>8 492 710,00</b>
751 Redevances pour concessions	0,00	7 912 000,00	7 912 000,00
752 Revenus des immeubles	0,00	355 700,00	355 700,00
757 Redev. versées par les fermier	0,00	111 000,00	111 000,00
7588 Autres produits divers de gestion courante	0,00	114 010,00	114 010,00
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>41,00</b>	<b>41,00</b>
761 Produits de participation	0,00	11,00	11,00
7621 Produits des autres immo financières	0,00	30,00	30,00
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
7788 Produits exceptionnels divers	0,00	600,00	600,00
<b>002 Exc antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>3 009 330,99</b>	<b>3 009 330,99</b>
002 Solde d'exéc positif reporté N-1	0,00	3 009 330,99	3 009 330,99

En section d'investissement

	RAR 2023	BP 2023	BUDGETS 2023
<b>DI</b>	<b>4 156 039,76</b>	<b>17 967 930,78</b>	<b>22 123 970,54</b>
<b>001 Déficit antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>2 406 163,41</b>	<b>2 406 163,41</b>
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	2 406 163,41	2 406 163,41
<b>040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>16 200,00</b>	<b>16 200,00</b>
13911 Amortissement Subventions d'équipement Etat	0,00	14 700,00	14 700,00
13912 Amortissement Subventions d'équipement Région	0,00	1 500,00	1 500,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00</b>	<b>310 000,00</b>	<b>310 000,00</b>
2313 Constructions	0,00	310 000,00	310 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 792 414,37</b>	<b>1 792 414,37</b>
1641 Emprunts en euros	0,00	1 787 414,37	1 787 414,37
165 Dépôts et cautionnement	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>241 399,45</b>	<b>82 775,00</b>	<b>324 174,45</b>
202 révisions des doc.urbanisme	39 878,05	20 000,00	59 878,05
2031 Frais d'études	187 120,68	22 675,00	209 795,68
2033 Frais d'insertion	0,00	10 000,00	10 000,00
2051 Concessions droits similaires	14 400,72	30 100,00	44 500,72
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 465 546,33</b>	<b>7 988 878,00</b>	<b>11 454 424,33</b>
2113 Terrains aménagés	0,00	10 000,00	10 000,00
2115 Terrains bâtis	766 790,19	4 090 000,00	4 856 790,19
2121 Plantations d'arbres et d'arbu	978,00	10 000,00	10 978,00
2128 Autres agencements et aménagement	22 971,77	14 500,00	37 471,77
21311 Hôtel de ville	8 355,43	5 000,00	13 355,43
21312 Bâtiments scolaires	55 191,66	189 000,00	244 191,66
21316 Équipements du cimetière	114 099,20	88 000,00	202 099,20
21318 Autres bâtiments publics	9 000,00	0,00	9 000,00
2135 Installations générales, agenc	1 473 894,11	804 025,00	2 277 919,11
2151 Réseaux de voirie	680 729,00	1 478 800,00	2 159 529,00
2152 Installations de voirie	17 988,35	54 000,00	71 988,35
21534 Réseaux d'électrification	17 348,80	105 000,00	122 348,80
21538 Autres réseaux	48 073,81	35 000,00	83 073,81
21568 Autre matériel et outillage d'	0,00	5 600,00	5 600,00
21571 Matériel roulant	75 496,00	0,00	75 496,00
21578 Autre matériel et outillage de	14 760,00	46 000,00	60 760,00
2158 Autres installations, matériel	3 174,00	53 240,00	56 414,00
2182 Matériel de transport	39 108,28	499 413,00	538 521,28
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	64 529,48	195 600,00	260 129,48
2184 Mobilier	18 000,00	11 800,00	29 800,00
2188 Autres immobilisations corporelles	35 058,25	293 900,00	328 958,25
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>449 093,98</b>	<b>5 035 000,00</b>	<b>5 484 093,98</b>
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	329 748,11	725 000,00	1 054 748,11
2313 Constructions	119 345,87	4 010 000,00	4 129 345,87
238 Avances Immo.corporelles	0,00	300 000,00	300 000,00
<b>26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA</b>	<b>0,00</b>	<b>36 500,00</b>	<b>36 500,00</b>
261 Titres de participation	0,00	36 500,00	36 500,00
<b>45411 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
4541 Opérations pour compte de tiers	0,00	300 000,00	300 000,00

	RAR 2023	BP 2023	BUDGETS 2023
RI	3 919 821,00	18 204 149,54	22 123 970,54
<b>021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.</b>	0,00	4 554 777,75	4 554 777,75
021 Virement de la section de fct	0,00	4 554 777,75	4 554 777,75
<b>024 PRODUIT DES CESSIONS</b>	0,00	450 000,00	450 000,00
024 Prds de cessions d'immos	0,00	450 000,00	450 000,00
<b>040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	0,00	1 336 650,00	1 336 650,00
2802 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	0,00	32 550,00	32 550,00
28031 Frais d'études	0,00	5 500,00	5 500,00
2804132 Batiment et installations	0,00	5 250,00	5 250,00
28041412 Batiment et installations	0,00	3 150,00	3 150,00
28041581 Bien mobilier, matériel, étude	0,00	950,00	950,00
28041642 A caractère industriel et comm	0,00	164 700,00	164 700,00
280421 Subventions d'équipement aux p	0,00	54 400,00	54 400,00
280422 Batiment et installations	0,00	700,00	700,00
2804412 Bâtiments et installations	0,00	24 700,00	24 700,00
2804422 Bâtiments et installations	0,00	250,00	250,00
28051 Concessions et droits similaire	0,00	97 300,00	97 300,00
28088 Autres installations incorporelles	0,00	20 600,00	20 600,00
28121 Plantations d'arbres et d'arbu	0,00	5 100,00	5 100,00
28152 Installations de voirie	0,00	79 400,00	79 400,00
281568 Autre matériel et outillage d'	0,00	500,00	500,00
281571 Matériel roulant	0,00	59 300,00	59 300,00
281578 Autre matériel et outillage de	0,00	79 600,00	79 600,00
28158 Autres installations, matériel	0,00	157 300,00	157 300,00
28182 Matériel de transport	0,00	131 900,00	131 900,00
28183 Matériel de bureau et matériel	0,00	103 500,00	103 500,00
28184 Mobilier	0,00	42 900,00	42 900,00
28188 Autres immobilisations corpore	0,00	267 100,00	267 100,00
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	0,00	310 000,00	310 000,00
2033 Frais d'insertion	0,00	10 000,00	10 000,00
238 Avances Immo.corporelles	0,00	300 000,00	300 000,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	0,00	4 342 382,17	4 342 382,17
10222 F.C.T.V.A.	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
10226 Taxe aménagt et vers sous-dens	0,00	600 000,00	600 000,00
1068 Excédents de fonctionnement ca	0,00	2 642 382,17	2 642 382,17
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	3 919 821,00	486 000,00	4 405 821,00
1311 État et établissements nationa	32 000,00	0,00	32 000,00
13151 Subvention CCPEVA Biens amortissables	22 000,00	0,00	22 000,00
1318 Autres	135 186,00	1 000,00	136 186,00
1321 État	785 581,00	0,00	785 581,00
1322 Régions	2 003 000,00	0,00	2 003 000,00
1323 Départements	623 400,00	20 000,00	643 400,00
13251 Autres GPMTS	200 000,00	0,00	200 000,00
1328 Autres	118 654,00	300 000,00	418 654,00
1342 Amendes de police	0,00	165 000,00	165 000,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	0,00	6 343 922,38	6 343 922,38
1641 Emprunts en euros	0,00	6 338 922,38	6 338 922,38
165 Dépôts et cautionnement	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.</b>	0,00	80 417,24	80 417,24
274 Prêts	0,00	80 417,24	80 417,24
<b>45421 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	0,00	300 000,00	300 000,00
4542 Opérations pour compte de tiers	0,00	300 000,00	300 000,00

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Funiculaire de 166 000 €, inscrite au compte 67441, pour permettre à ce dernier de financer la Régie municipale, telle que votée par la délibération du 24 avril 2014 instituant dans l'article 12 des statuts approuvés, la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au budget de l'Office de Tourisme de 900 000 € inscrite au compte 67441, pour permettre à ce dernier de gérer les missions confiées par la Ville. Les versements seront effectués en trois fois, 300 000 € au mois de janvier, 300 000 € et 275 000 € sur demande écrite de l'établissement et 25 000 € sur présentation de l'activité des visites au Pré Curieux.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le retour au droit commun des provisions semi-budgétaires, mettant ainsi fin à une disposition prise par une délibération antérieure.

**« Vote des budgets primitifs 2023 » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4,

Vu la délibération n° 0004-2023 du 7 février 2023 concernant l'affectation des résultats 2022 du budget principal,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 12 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions**

Article 1 : Vote le budget primitif 2023 du budget principal par chapitre tel que présenté :

	RAR 2023	BP 2023	BUDGETS 2023
DF	0,00	31 514 723,99	31 514 723,99
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	7 775 624,59	7 775 624,59
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	12 250 000,00	12 250 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	460 000,00	460 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	4 554 777,75	4 554 777,75
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	1 336 650,00	1 336 650,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	3 248 823,00	3 248 823,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	481 898,65	481 898,65
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 344 950,00	1 344 950,00
002 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	22 000,00	22 000,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	40 000,00	40 000,00
RF	0,00	31 514 723,99	31 514 723,99
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	150 000,00	150 000,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	16 200,00	16 200,00
70 PRODUITS DES SERVICES	0,00	2 669 030,00	2 669 030,00
73 IMPOTS ET TAXES	0,00	15 329 748,00	15 329 748,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	0,00	1 847 064,00	1 847 064,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	8 492 710,00	8 492 710,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	41,00	41,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	600,00	600,00
002 Exc antérieur reporté	0,00	3 009 330,99	3 009 330,99
DI	4 156 039,76	17 967 930,78	22 123 970,54
001 Déficit antérieur reporté	0,00	2 406 163,41	2 406 163,41
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	16 200,00	16 200,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	310 000,00	310 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	1 792 414,37	1 792 414,37
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	241 399,45	82 775,00	324 174,45
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 465 546,33	7 988 878,00	11 454 424,33
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	449 093,98	5 035 000,00	5 484 093,98
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	36 500,00	36 500,00
45411 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	300 000,00	300 000,00
RI	3 919 821,00	18 204 149,54	22 123 970,54
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	4 554 777,75	4 554 777,75
024 PRODUIT DES CESSIONS	0,00	450 000,00	450 000,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	1 336 650,00	1 336 650,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	310 000,00	310 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	4 342 382,17	4 342 382,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 919 821,00	486 000,00	4 405 821,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	6 343 922,38	6 343 922,38
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	80 417,24	80 417,24
001 Exc antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
45421 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	300 000,00	300 000,00

Article 2 : Vote le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Funiculaire de 166 000 €, inscrite au compte 67441, pour permettre à ce dernier de financer la Régie municipale, telle que votée par la délibération du 24 avril 2014 instituant dans l'article 12 des statuts approuvés, la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

Article 3 : Vote le versement d'une subvention d'équilibre au budget de l'Office de Tourisme de 900 000 € inscrite au compte 67441, pour permettre à ce dernier de gérer les missions confiées par la Ville. Les versements seront effectués en trois fois, 300 000 € au mois de janvier, 300 000 € et 275 000 € sur demande écrite de l'établissement et 25 000 € sur présentation de l'activité des visites au Pré Curieux.

Article 4 : Décide de revenir au droit commun des provisions avec le régime des provisions semi-budgétaires.

Article 5 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## b- Vote du budget primitif 2023 du budget annexe du PORT de plaisance

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance, par chapitre, ainsi présenté.

En section de fonctionnement :

	RAR23	BP 2023	BUDGETS 2023
<b>RF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 698 358,13</b>	<b>1 698 358,13</b>
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
64198 Autres remboursements	0,00	0,00	0,00
6459 Remboursements / Charges S.S et Prevoyance	0,00	0,00	0,00
<b>70 VENTES DE PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>580 000,00</b>
706 Prestations de services	0,00	40 000,00	40 000,00
7088 Autres produits d'activités an	0,00	540 000,00	540 000,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>770 010,00</b>	<b>770 010,00</b>
751 Redevances pour concessions	0,00	760 000,00	760 000,00
757 Redevances Concessionnaires Fermiers	0,00	10 000,00	10 000,00
7588 Autres	0,00	0,00	0,00
7588 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	10,00	10,00
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718 Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
773 Mandats annulés	0,00	0,00	0,00
775 Cessions	0,00	0,00	0,00
778 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>28 000,00</b>
777 Quote-part subv. Invest.	0,00	28 000,00	28 000,00
7811 Reprise sur amortissement	0,00	0,00	0,00
<b>002 Excédent antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>320 348,13</b>	<b>320 348,13</b>
002 Excédent de fct reporté N-1	0,00	320 348,13	320 348,13

	RAR23	BP 2023	BUDGETS 2023
<b>DF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 698 358,13</b>	<b>1 698 358,13</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>733 770,00</b>	<b>733 770,00</b>
6061 Fournitures non stockables (ea	0,00	3 000,00	3 000,00
6063 Fournitures d'entretien et de	0,00	12 000,00	12 000,00
6064 Fournitures administratives	0,00	1 500,00	1 500,00
6066 Carburants	0,00	501 000,00	501 000,00
6068 Autres matières et fournitures	0,00	5 000,00	5 000,00
611 Sous traitance Générale	0,00	300,00	300,00
6135 Locations mobilières	0,00	48 000,00	48 000,00
61521 sur biens immobiliers	0,00	11 500,00	11 500,00
61523 Réseaux	0,00	0,00	0,00
61551 Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
61558 Autres biens mobiliers	0,00	8 000,00	8 000,00
6156 Maintenance	0,00	18 700,00	18 700,00
6161 Assurances	0,00	2 000,00	2 000,00
6168 Autres	0,00	750,00	750,00
618 Divers	0,00	10 500,00	10 500,00
6237 Publications	0,00	600,00	600,00
6251 Frais déplacement	0,00	1 100,00	1 100,00
6257 Réceptions	0,00	1 000,00	1 000,00
6262 Frais de télécommunications	0,00	1 100,00	1 100,00
627 Services bancaires et assim.	0,00	2 500,00	2 500,00
6281 Concours divers (cotisations...	0,00	3 120,00	3 120,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 800,00	1 800,00
62871 Remboursements de frais (EDF à Ville)	0,00	23 000,00	23 000,00
6288 Autres	0,00	2 300,00	2 300,00
63512 Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
6358 Autres droits	0,00	75 000,00	75 000,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>296 540,00</b>	<b>296 540,00</b>
6215 Personnel affecté par la colle	0,00	61 000,00	61 000,00
6331 Versement Transport	0,00	750,00	750,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L	0,00	700,00	700,00
6336 Cotisations au centre national	0,00	3 500,00	3 500,00
6411 Salaires, appointements, commi	0,00	167 200,00	167 200,00
6413 Primes et gratifications	0,00	0,00	0,00
64141 Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	0,00	27 000,00	27 000,00
6453 Cotisations aux caisses de ret	0,00	29 290,00	29 290,00
6454 Cotisations aux ASSEDIC	0,00	2 000,00	2 000,00
6471 Prestations directes	0,00	0,00	0,00
6475 Médecine du travail pharmacie	0,00	100,00	100,00
648 Autres charges de personnel	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>84 010,00</b>	<b>84 010,00</b>
651 Redevances pour concessions	0,00	0,00	0,00
6512 Droits d'usage en nuage	0,00	2 600,00	2 600,00
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
<b>658 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
6542 Créances éteintes	0,00	81 400,00	81 400,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
6711 Intérêts moratoires et pénalit	0,00	0,00	0,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00	0,00	0,00
672 Reversement de l'excédent à la CL de rattachement	0,00	0,00	0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EX.ANTER.)	0,00	1 000,00	1 000,00
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
6743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>288 000,00</b>	<b>288 000,00</b>
675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	0,00
6811 Dotations aux amortissements s	0,00	288 000,00	288 000,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
022 Dépenses imprévues	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>	<b>0,00</b>	<b>289 038,13</b>	<b>289 038,13</b>
023 Virement de la section de fct	0,00	289 038,13	289 038,13
<b>68 OP ORDRE SEMI BUDGETAIRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817 Provision semi budgétaire	0,00	0,00	0,00

	RAR23	BP 2023	BUDGETS 2023
<b>DI</b>	<b>29 594,92</b>	<b>968 600,00</b>	<b>998 194,92</b>
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
1678 Conditions particulières	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	32 000,00	32 000,00
2031 Frais D'etudes	0,00	30 000,00	30 000,00
2051 Concessions	0,00	2 000,00	2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 594,92	908 600,00	938 194,92
2145 Constructions sur sol d'autrui	13 061,00	396 000,00	409 061,00
2153 Installations à caractère spéc	12 797,34	130 000,00	142 797,34
2154 Matériel industriel	0,00	265 000,00	265 000,00
2181 Installations générales, agenc	0,00	5 000,00	5 000,00
2182 Matériel de transport	0,00	100 000,00	100 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel	0,00	3 900,00	3 900,00
2184 Mobilier	0,00	5 000,00	5 000,00
2188 Autres	3 736,58	3 700,00	7 436,58
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
2315 Installations, matériel et out	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	28 000,00	28 000,00
13912 Régions	0,00	28 000,00	28 000,00
28145 Installations générales, agenc	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
2314 Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
<b>RI</b>	<b>0,00</b>	<b>998 194,92</b>	<b>998 194,92</b>
001 Exc D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	216 391,46	216 391,46
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	0,00	216 391,46	216 391,46
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	289 038,13	289 038,13
021 Virement de la section de fct	0,00	289 038,13	289 038,13
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
1068 Autres réserves	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
1312 Subvention Région	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	204 765,33	204 765,33
1641 Emprunts en euro	0,00	204 765,33	204 765,33
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	288 000,00	288 000,00
2188 Autres	0,00	0,00	0,00
28033 Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2805 Concessions et droits similaire	0,00	288 000,00	288 000,00

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**« Vote des budgets primitifs 2023 - Annexe Port de plaisance » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

#### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4,

Vu la délibération n° 0005-2023 du 07 février 2023 concernant l'affectation des résultats provisoires du budget annexe du Port de plaisance,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 12 décembre 2022,

## Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 absentions

Article 1 : Vote le budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance, par chapitre, ainsi présenté :

	RAR23	BP 2023	BUDGETS 2023
<b>DF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 698 358,13</b>	<b>1 698 358,13</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	733 770,00	733 770,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	296 540,00	296 540,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	84 010,00	84 010,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	2 000,00	2 000,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	288 000,00	288 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	5 000,00	5 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	289 038,13	289 038,13
68 OP ORDRE SEMI BUDGETAIRE	0,00	0,00	0,00
<b>RF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 698 358,13</b>	<b>1 698 358,13</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
70 VENTES DE PRODUITS	0,00	580 000,00	580 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	770 010,00	770 010,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	28 000,00	28 000,00
002 Excédent antérieur reporté	0,00	320 348,13	320 348,13
<b>DI</b>	<b>29 594,92</b>	<b>968 600,00</b>	<b>998 194,92</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 594,92	908 600,00	938 194,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	28 000,00	28 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
<b>RI</b>	<b>0,00</b>	<b>998 194,92</b>	<b>998 194,92</b>
001 Exc D'INVESTISSEMENT REPOR	0,00	216 391,46	216 391,46
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	289 038,13	289 038,13
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	204 765,33	204 765,33
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	288 000,00	288 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### c- Budget primitif 2023 du budget annexe Locations de Locaux Commerciaux

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Locations de locaux commerciaux par chapitre tel que présenté :

En section de fonctionnement

	RAR	BP	BUDGETS 2023
<b>DF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 674 676,54</b>	<b>1 674 676,54</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>177 380,00</b>	<b>177 380,00</b>
6061 Fournitures non stockables (ea	0,00	29 700,00	29 700,00
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	24 000,00	24 000,00
6132 Locations immobilières	0,00	11 380,00	11 380,00
614 Charges locatives	0,00	6 000,00	6 000,00
61521 sur biens immobiliers	0,00	15 000,00	15 000,00
61558 Entretien autres biens mobiliers	0,00	7 500,00	7 500,00
6156 Maintenance	0,00	6 000,00	6 000,00
6161 Multirisques	0,00	9 000,00	9 000,00
6226 Honoraires	0,00	1 300,00	1 300,00
6231 Annonces et insertions	0,00	600,00	600,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	10 400,00	10 400,00
63512 Taxes foncières	0,00	56 500,00	56 500,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>161 206,00</b>	<b>161 206,00</b>
62151 Personnel affecté RH Finances	0,00	161 206,00	161 206,00
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>	<b>0,00</b>	<b>453 008,59</b>	<b>453 008,59</b>
023 Virement de la section de fct	0,00	453 008,59	453 008,59
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>845 000,00</b>	<b>845 000,00</b>
6811 Dotations aux amortissements s	0,00	845 000,00	845 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542 Créances éteintes	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>27 081,95</b>	<b>27 081,95</b>
66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	27 972,03	27 972,03
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	-890,08	-890,08
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
673 TITRES ANNULES (SUR EX.ANTER.)	0,00	10 000,00	10 000,00
<b>RF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 674 676,54</b>	<b>1 674 676,54</b>
<b>002 Excédent antérieur reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>547 376,54</b>	<b>547 376,54</b>
002 Excédent de fct reporté N-1	0,00	547 376,54	547 376,54
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>139 900,00</b>	<b>139 900,00</b>
777 Quote-part subv.Invest.	0,00	139 900,00	139 900,00
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>987 400,00</b>	<b>987 400,00</b>
752 Revenus des immeubles	0,00	633 400,00	633 400,00
757 Redevances des fermiers	0,00	135 000,00	135 000,00
7588 Produits divers	0,00	219 000,00	219 000,00

En section d'investissement

	RAR	BP	BUDGETS 2023
<b>DI</b>	<b>91 961,80</b>	<b>2 352 104,58</b>	<b>2 444 066,38</b>
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	139 900,00	139 900,00
13914 Communes	0,00	104 400,00	104 400,00
13912 Régions	0,00	8 900,00	8 900,00
13918 Autres collectivités	0,00	26 600,00	26 600,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	343 754,58	343 754,58
1641 Emprunts en euro	0,00	149 477,80	149 477,80
165 Dépôts et cautions	0,00	15 200,00	15 200,00
1681 Autres emprunts	0,00	179 076,78	179 076,78
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 961,80	318 450,00	410 411,80
2115 TERRAINS BATIS	0,00	0,00	0,00
2135 Installations générales - agen	90 461,80	275 000,00	365 461,80
2184 Mobilier	0,00	32 450,00	32 450,00
2188 Autres	1 500,00	11 000,00	12 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00
2313 Constructions	0,00	1 550 000,00	1 550 000,00
238 Avances corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>RI</b>	<b>0,00</b>	<b>2 444 066,38</b>	<b>2 444 066,38</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	946 269,27	946 269,27
001 Solde d'exéc pos reporté N-1	0,00	946 269,27	946 269,27
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	453 008,59	453 008,59
021 Virement de la section de fct	0,00	453 008,59	453 008,59
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	845 000,00	845 000,00
28184 Mobilier	0,00	14 800,00	14 800,00
28188 Autres	0,00	24 750,00	24 750,00
28135 Installations générales, agenc	0,00	805 000,00	805 000,00
28181 Installations générales, agenc	0,00	450,00	450,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	199 788,52	199 788,52
1641 Emprunts en euro	0,00	177 288,52	177 288,52
165 Dépôts et cautions	0,00	22 500,00	22 500,00

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**« Vote des budgets primitifs 2023 - Annexe de location des locaux commerciaux » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

## Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4,

Vu la délibération n° 0006-2023 du 07 février 2023 concernant l'affectation provisoire des résultats 2022 du budget annexe locations de locaux commerciaux,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 12 décembre 2022,

### Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 absentions

Article 1 : Vote le budget primitif 2023 du budget annexe Locations de Locaux Commerciaux par chapitre tel que présenté :

	RAR	BP	BUDGETS 2023
<b>DF</b>	0,00	1 674 676,54	<b>1 674 676,54</b>
002 Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	177 380,00	<b>177 380,00</b>
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	161 206,00	<b>161 206,00</b>
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	453 008,59	<b>453 008,59</b>
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	845 000,00	<b>845 000,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	1 000,00	<b>1 000,00</b>
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	27 081,95	<b>27 081,95</b>
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	10 000,00	<b>10 000,00</b>
<b>RF</b>	0,00	1 674 676,54	<b>1 674 676,54</b>
002 Excédent antérieur reporté	0,00	547 376,54	<b>547 376,54</b>
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	139 900,00	<b>139 900,00</b>
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	987 400,00	<b>987 400,00</b>
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
<b>DI</b>	91 961,80	2 352 104,58	<b>2 444 066,38</b>
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	139 900,00	<b>139 900,00</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	343 754,58	<b>343 754,58</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 961,80	318 450,00	<b>410 411,80</b>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 550 000,00	<b>1 550 000,00</b>
<b>RI</b>	0,00	2 444 066,38	<b>2 444 066,38</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	946 269,27	<b>946 269,27</b>
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	453 008,59	<b>453 008,59</b>
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	845 000,00	<b>845 000,00</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	199 788,52	<b>199 788,52</b>
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### d- Vote du budget primitif 2023 budget annexe des PARC DE STATIONNEMENT

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement par chapitre tel que présenté, en section d'investissement

et en section de fonctionnement,

	RAR	BP 2023	BUDGETS 2023
RF	0,00	1 656 704,00	1 656 704,00
<b>002 EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ</b>	0,00	86 261,64	<b>86 261,64</b>
002 Excédent de fct reporté n-1	0,00	86 261,64	<b>86 261,64</b>
<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>	0,00	1 000,00	<b>1 000,00</b>
64198 Autres remboursements sur remuneration	0,00	0,00	<b>0,00</b>
6459 Remboursements / Charges S.S et Prevoyance	0,00	1 000,00	<b>1 000,00</b>
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS</b>	0,00	321 129,96	<b>321 129,96</b>
777 Quote-part subv.invest.	0,00	316 534,00	<b>316 534,00</b>
752 Ecriture réservée Amortt Bail Emphyteo	0,00	4 595,96	<b>4 595,96</b>
<b>043 OP ORDRE SECTION FONCT</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
7718 Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	0,00	1 244 510,00	<b>1 244 510,00</b>
7541 Redevances de stationnement	0,00	1 174 500,00	<b>1 174 500,00</b>
752 Revenus des Immeubles non affectes			<b>0,00</b>
7588 Produits divers	0,00	70 010,00	<b>70 010,00</b>
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	0,00	3 802,40	<b>3 802,40</b>
773 Mandats annules sur exercice anterieur	0,00	0,00	<b>0,00</b>
7711 Dedit et penalites recues	0,00	0,00	<b>0,00</b>
7718 Autres produits exceptionnels/operations de gest.	0,00	3 000,00	<b>3 000,00</b>
778 Produits exceptionnels	0,00	802,40	<b>802,40</b>

	RAR	BP 2023	BUDGETS 2023
DF	0,00	1 656 704,00	1 656 704,00
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>594 350,00</b>	<b>594 350,00</b>
6061 Fournitures non stockables	0,00	200 000,00	200 000,00
6063 Fournitures d'entretien	0,00	25 000,00	25 000,00
6064 Fournitures administratives	0,00	3 000,00	3 000,00
6066 Carburants	0,00	2 000,00	2 000,00
6132 Locations immobilières	0,00	5 800,00	5 800,00
61521 Sur biens immobiliers	0,00	15 000,00	15 000,00
61558 Autres biens mobiliers	0,00	1 500,00	1 500,00
6156 Maintenance	0,00	100 200,00	100 200,00
6161 Multirisques	0,00	15 000,00	15 000,00
6226 Honoraires	0,00	28 000,00	28 000,00
6236 Catalogues et imprimés	0,00	1 600,00	1 600,00
6251 Voyages et déplacements	0,00	150,00	150,00
6262 Frais de télécommunications	0,00	2 600,00	2 600,00
627 Services bancaires et assim.	0,00	7 500,00	7 500,00
6283 Frais de nettoyage des locaux	0,00	2 000,00	2 000,00
6288 Autres	0,00	85 000,00	85 000,00
63512 Taxes foncières	0,00	85 000,00	85 000,00
637 Autres imp. Tax. (autres org.)	0,00	15 000,00	15 000,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>464 471,09</b>	<b>464 471,09</b>
6215 Personnel affecté par la colle	0,00	119 471,09	119 471,09
6332 Cotisations versées au f.n.a.l	0,00	0,00	0,00
6336 Cotisations au centre national	0,00	0,00	0,00
6411 Salaires, appointements, commi	0,00	345 000,00	345 000,00
6415 Supplément familial	0,00	0,00	0,00
6451 Cotisations à l'urssaf	0,00	0,00	0,00
6453 Cotisations aux caisses de ret	0,00	0,00	0,00
6475 Médecine du travail pharmacie	0,00	0,00	0,00
648 Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00
6331 Versement de transport	0,00	0,00	0,00
6413 Primes et gratifications	0,00	0,00	0,00
<b>023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023 Virement de la section de fct	0,00	0,00	0,00
<b>042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>530 400,00</b>	<b>530 400,00</b>
6811 Dotations aux amortissements s	0,00	530 400,00	530 400,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>8 078,00</b>	<b>8 078,00</b>
6512 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	5 568,00	5 568,00
6518 Autres droits	0,00	1 500,00	1 500,00
6541 Créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
658 Charges diverses	0,00	1 010,00	1 010,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>58 904,91</b>	<b>58 904,91</b>
66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	57 704,91	57 704,91
66112 Icne	0,00	1 200,00	1 200,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
6718 Autres charges exceptionnelles	0,00	500,00	500,00

En section d'investissement

	RAR	BP 2023	BUDGETS 2023
<b>DI</b>	<b>333 149,06</b>	<b>785 609,71</b>	<b>1 118 758,77</b>
<b>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001 Déficit antérieur Reporté	0,00	0,00	0,00
<b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>321 129,96</b>	<b>321 129,96</b>
13912 Region	0,00	0,00	0,00
13914 Communes	0,00	316 534,00	316 534,00
1687 Autres dettes	0,00	4 595,96	4 595,96
<b>041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>111 721,98</b>	<b>111 721,98</b>
165 Depots et cautions	0,00	1 000,00	1 000,00
1641 Emprunts	0,00	110 721,98	110 721,98
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>8 046,00</b>	<b>8 046,00</b>
2051 Concessions droits similaires	0,00	8 046,00	8 046,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>45 070,46</b>	<b>244 711,77</b>	<b>289 782,23</b>
2115 Terrains batis	0,00	0,00	0,00
2135 Installations générales - agen	45 070,46	159 700,00	204 770,46
2188 Autres	0,00	85 011,77	85 011,77
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>288 078,60</b>	<b>100 000,00</b>	<b>388 078,60</b>
2313 Constructions	288 078,60	100 000,00	388 078,60
238 Avances forfaitaires	0,00	0,00	0,00
<b>RI</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 018 758,77</b>	<b>1 118 758,77</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO</b>	<b>0,00</b>	<b>488 358,77</b>	<b>488 358,77</b>
001 Solde d'exéc pos reporté n-1	0,00	488 358,77	488 358,77
<b>021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 Virement de la section de fct	0,00	0,00	0,00
<b>040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>530 400,00</b>	<b>530 400,00</b>
28183 Matériel de bureau et matériel	0,00	250,00	250,00
28188 Autres	0,00	4 800,00	4 800,00
28138 Autres constructions	0,00	467 700,00	467 700,00
28182 Materiel de transport	0,00	1 500,00	1 500,00
28135 Autres constructions	0,00	55 800,00	55 800,00
2805 Concessions droits similaires	0,00	0,00	0,00
28154 Materiel industriel	0,00	150,00	150,00
28184 Mobilier	0,00	200,00	200,00
<b>041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238 Avances forfaitaires	0,00	0,00	0,00
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068 Excedent de fonctionnement capitalise	0,00	0,00	0,00
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
1311 Subvention etat	0,00	0,00	0,00
1318 Subvention ccpeva	100 000,00	0,00	100 000,00
1312 Subvention region	0,00	0,00	0,00
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165 Depots et cautions	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunt auprès étab. De crédit	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00

**« Vote des budgets primitifs 2023 - Annexe des parcs de stationnement » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4,

Vu la délibération n° 0007-2023 du 07 février 2023 concernant l'affectation provisoire des résultats 2022 du budget annexe des parcs de stationnement,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 12 décembre 2022,

**Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 absentions**

Article 1 : Vote le budget primitif 2023 du budget annexe des parcs de stationnement par chapitre tel que présenté.

	RAR	BP 2023	BUDGETS 2023
<b>DF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656 704,00</b>	<b>1 656 704,00</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	594 350,00	594 350,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	0,00	464 471,09	464 471,09
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	530 400,00	530 400,00
043 OP ORDRE SECTION FONCT	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	8 078,00	8 078,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	58 904,91	58 904,91
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	500,00	500,00
<b>RF</b>	<b>0,00</b>	<b>1 656 704,00</b>	<b>1 656 704,00</b>
002 EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0,00	86 261,64	86 261,64
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00	1 000,00	1 000,00
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	0,00	321 129,96	321 129,96
043 OP ORDRE SECTION FONCT	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	1 244 510,00	1 244 510,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	3 802,40	3 802,40
<b>DI</b>	<b>333 149,06</b>	<b>785 609,71</b>	<b>1 118 758,77</b>
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	321 129,96	321 129,96
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	111 721,98	111 721,98
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	8 046,00	8 046,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 070,46	244 711,77	289 782,23
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	288 078,60	100 000,00	388 078,60
<b>RI</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 018 758,77</b>	<b>1 118 758,77</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPO	0,00	488 358,77	488 358,77
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00	0,00
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	0,00	530 400,00	530 400,00
041 OP ORDRE TRANSF DANS SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	100 000,00	0,00	100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## e- Budget primitif 2023 du budget Funiculaire

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif du Funiculaire par chapitre tel que présenté :

	BP 2023
<b>DF</b>	<b>173 245,28 €</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>42 310,00 €</b>
6061 Fournitures non stockables (eau...)	6 500,00 €
6063 Fournitures d'entretien	3 000,00 €
6066 Carburants	1 200,00 €
6068 Autres matières et fournitures	500,00 €
61521 Entretien Batiments	4 000,00 €
61551 Réparations Véhicule	1 000,00 €
6156 Maintenance	6 000,00 €
618 Divers	300,00 €
6161 Primes d'assurances	18 500,00 €
6251 Voyages et déplacements	0,00 €
6256 Missions	0,00 €
6257 Réceptions	200,00 €
6262 Frais postaux et télécom.	450,00 €
6281 Concours divers	660,00 €
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>129 850,00 €</b>
6331 Impôts, taxes... autres organ.	550,00 €
6332 Cotisations versées au FNAL	100,00 €
6336 Cotisations CNFPT et CDG	500,00 €
6411 Rémunérations du personnel	90 000,00 €
6451 Charges de sécurité sociale et	28 000,00 €
6453 Cotisations caisses retraites	6 000,00 €
6454 Cotisations ASSEDIC	3 700,00 €
648 Autres charges de personnel	1 000,00 €
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>610,00 €</b>
6518 Autres impôts, taxes....	600,00 €
658 Autres charges diverses	10,00 €
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>475,28 €</b>
022 Dépenses imprévues	475,28 €
<b>RF</b>	<b>173 245,28 €</b>
002 Excédent antérieur reporté	5 535,28 €
002 Excédent de fct reporté N-1	5 535,28 €
<b>70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERS</b>	<b>1 200,00 €</b>
707 Ventes de marchandises	1 000,00 €
7068 Prestations de services	200,00 €
<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>166 000,00 €</b>
7474 Subvention d'exploitation Commune	166 000,00 €
<b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>0,00 €</b>
64198 Autres remboursements	0,00 €
<b>75 AUTRES PRODUITS</b>	<b>510,00 €</b>
7588 Autres produits divers	10,00 €
7581 FCTVA	500,00 €
<b>77 RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00 €
778 Autres produits exceptionnels	0,00 €
<b>DI</b>	
<b>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR</b>	
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
2156 Matériel de transport d'explo	
2158 Autres	
<b>RI</b>	<b>18 949,21 €</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPOR</b>	<b>18 949,21 €</b>
001 Solde d'exéc positif reporté N-1	18 949,21 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Funiculaire de 166 000 € pour permettre à ce dernier de financer la Régie municipale, sur le fondement de la

délibération du 24 avril 2014 et de l'article 12 des statuts approuvés, instituant la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

**« Vote des budgets primitifs 2023 - Annexe du budget annexe du funiculaire » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-4,

Vu la délibération n° 0008-2023 du 07 février 2023 concernant l'affectation des résultats provisoires du budget funiculaire,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire et le débat qui l'a suivi, lors de la séance du 12 décembre 2022,

Considérant que la section d'investissement est votée en suréquilibre et qu'elle est uniquement alimentée par l'excédent d'investissement reporté, que cette section ne prévoit pas d'investissement et n'est pas alimentée par le virement et qu'il n'y a donc aucune possibilité de transférer cet excédent à la section de fonctionnement, les conditions n'étant pas remplies.

### Le conseil municipal, délibère avec 23 voix pour et 6 abstentions

Article 1 : Vote une subvention d'équilibre au budget annexe Funiculaire de 166 000 € pour permettre à ce dernier de financer l'activité de la Régie municipale, sur le fondement de la délibération du 24 avril 2014 et de l'article 12 des statuts approuvés, instituant la gratuité pour les usagers et prévoyant ainsi que le budget principal participera par dérogation à l'équilibre financier.

Article 2 : Vote le budget primitif 2023 du budget annexe Funiculaire par chapitre tel que présenté :

	BP 2023
DF	173 245,28 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 310,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	129 850,00 €
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	
042 OP ORDRE DE TRANSF SECTIONS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	610,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
002 Déficit antérieur reporté	
022 DEPENSES IMPREVUES	475,28 €
RF	173 245,28 €
002 Excédent antérieur reporté	5 535,28 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 200,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	166 000,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS	510,00 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
DI	
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPOR	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
RI	18 949,21 €
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPOR	18 949,21 €
021 VIREMENT DE SECTION FONCTION.	
040 OP ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	

Article 3 : Précise que la section d'investissement est votée en suréquilibre, sans qu'il soit possible de le résorber.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 6. Fixation des taux des impôts communaux pour 2023

Les bases fiscales 2023 de la commune seront notifiées, par les services fiscaux, d'ici le 31 mars, elles ne sont donc pas connues à ce jour. La variation nationale de ces bases fiscales est fixée cette année à 7,1 %, tel que précisé dans la loi de finances 2023 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est supprimée, pour tous les contribuables à partir de cette année.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux revient dans les compétences des communes et peut à nouveau être voté.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux communaux 2023, sans augmentation :

	Taux votés	
Foncier bâti (TFPB)	24,69 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,96 %	
Foncier non bâti (TFNB)	52,04%	attendu dans le est de 5 569 820 TFNB).

Le produit primitif € (TFPB, THRS et

Le produit attendu pour la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 538 473 €. Le total inscrit est arrondi à 6 108 000 €.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### Délibération :

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts, fixant la date limite de vote des taux au 15/04/2022,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n° 0013-2023 du 7 février 2023 portant vote du budget primitif 2023,

### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Vote le taux des impôts locaux communaux pour 2023 ainsi :

	Taux votés
Foncier bâti (TFPB)	24,69 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,96 %
Foncier non bâti (TFNB)	52,04%

Article 2 : Autorise Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

### 7. Subvention aux associations diverses pour 2023

La commission des Finances, réunie le 25 janvier 2023 a examiné les demandes de subventions des associations « diverses » pour l'année 2023 et fait les propositions suivantes :

Type de subvention	Association	Montant accordé 2022	Montant 2023
FONCTIONNEMENT	AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL EVIAN	6 500,00 €	<b>6 500,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS EVIAN CENTRE DE SECOURS RIVES DU LEMAN	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG BENEVOLES EVIAN	2 200,00 €	<b>2 200,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	UNC ALPES EVIAN	550,00 €	<b>550,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE FNACA CHABLAIS	550,00 €	<b>550,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION HAUT-SAVOYARDE DE MEMOIRE DES RESISTANTS COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA FRANCE LIBRE - AMRCVFL 74	100,00 €	<b>100,00 €</b>
EXCEPTIONNELLE ou LIEE A UN EVENEMENT	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 74 CHABLAIS LEMAN	500,00 €	<b>500,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE CHABLAIS LEMAN	150,00 €	<b>150,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	OPERATION NEZ ROUGES HAUTE SAVOIE - ONR74	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
EXCEPTIONNELLE ou LIEE A UN EVENEMENT	OPERATION NEZ ROUGES HAUTE SAVOIE - ONR74 Renouveau d'une action dans la nuit du 31/12/2023 au 01/01/2024		<b>500,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	APALLF ASSOCIATION DES PECHEURS AMATEURS DU LAC LEMAN FRANCAIS	1 000,00 €	<b>1 400,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	ABVL AMIS DES BATEAUX A VAPEUR DU LEMAN	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT	EVIAN MODELISME	200,00 €	<b>200,00 €</b>
EXCEPTIONNELLE	EVIAN MODELISME Achat de bateau radio piloté pour école de pilotage		<b>1 000,00 €</b>
		20 750,00 €	<b>22 650,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions et d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant les demandes de subventions adressées à la ville d'Evian,

**Le conseil municipal délibère, à l'unanimité**

**Mr Vincent WECHSLER ne prend pas part au vote pour l'association ABVL**

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023 suivantes :

<b>FIN 6574 025 10214</b>			
Type de subvention	Code tiers	Association	Montant 2023
FONCTIONNEMENT	908	AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL EVIAN	6 500,00 €
FONCTIONNEMENT	1965	AMICALE SAPEURS POMPIERS EVIAN CENTRE DE SECOURS RIVES DU LEMAN	6 000,00 €
FONCTIONNEMENT	104385	DONNEURS DE SANG BENEVOLES EVIAN	2 200,00 €
FONCTIONNEMENT	101269	UNC ALPES EVIAN	550,00 €
FONCTIONNEMENT	869	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE FNACA CHABLAIS	550,00 €
FONCTIONNEMENT	4905	ASSOCIATION HAUT-SAVOYARDE DE MEMOIRE DES RESISTANTS COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA FRANCE LIBRE - AMRCVFL 74	100,00 €
EXCEPTIONNELLE ou LIEE A UN EVENEMENT	1002676	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 74 CHABLAIS LEMAN	500,00 €
FONCTIONNEMENT	100121	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE CHABLAIS LEMAN	150,00 €
FONCTIONNEMENT	104382	OPERATION NEZ ROUGES HAUTE SAVOIE - ONR74	1 000,00 €
EXCEPTIONNELLE ou LIEE A UN EVENEMENT	104382	OPERATION NEZ ROUGES HAUTE SAVOIE - ONR74 Renouvellement d'une action dans la nuit du 31/12/2023 au 01/01/2024	500,00 €
FONCTIONNEMENT	1001123	APALLF ASSOCIATION DES PECHEURS AMATEURS DU LAC LEMAN FRANCAIS	1 400,00 €
FONCTIONNEMENT	7188	ABVL AMIS DES BATEAUX A VAPEUR DU LEMAN	2 000,00 €
FONCTIONNEMENT	1003044	EVIAN MODELISME	200,00 €
EXCEPTIONNELLE	1003044	EVIAN MODELISME Achat de bateau radio piloté pour école de pilotage	1 000,00 €
			<b>22 650,00 €</b>

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**8. Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et à la clôture pour insuffisance d'actifs**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent être apurées par l'émission d'un mandat, pour l'effacement des dettes, au compte 6542 Créances éteintes. Une délibération doit être jointe au mandat.

La société BOAT SERVICE gérée par Madame Claudie Pellegrino a été mise en liquidation judiciaire. Le certificat d'irrecouvrabilité a été adressé à la ville d'Evian.

La créance portait sur la refacturation de carburant au budget du Port. Ce budget doit prendre en charge la dépense, afin de procéder à l'effacement des créances, pour un montant de 81 379,36 €.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé et en particulier la nécessité de joindre une délibération au mandat d'apurement des créances éteintes,

Considérant que la trésorerie a reçu un certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, suite à la liquidation de la Société BOAT SERVICE (SARL), 70, rue de Blonay 74500 Saint Paul en Chablais pour les créances non recouvrées émises par le budget du Port de la ville d'Evian,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant que ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes, pour l'effacement de la dette de l'entreprise susnommée,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Prend en considération l'irrecouvrabilité des créances de l'entreprise BOAT SERVICE (SARL), pour un montant de 81 379,36 €, sur le budget du Port de la ville d'Evian.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à émettre un mandat au compte 6542 Créances éteintes et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **III. MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO**

### **1. Extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

En accompagnement de l'évolution démographique de la ville d'Evian, un programme d'adaptation des infrastructures publiques est en réflexion en lien avec la révision du PLU compte tenu des enjeux et objectifs définis dans le PADD présenté le 13 décembre 2021.

C'est ainsi qu'après l'extension du groupe scolaire de la Détanche sur la précédente période, il est maintenant prévu l'évolution du groupe scolaire des Hauts d'Evian pour la création également de 4 nouvelles classes, l'évolution de la restauration scolaire et la prise en compte de la désimperméabilisation des cours d'école et prise en compte de différentes zones apaisées, actives et favorisant l'inclusion en lien avec la politique mise en œuvre pour la prise en compte des différents objectifs de développement durable.

Conformément à la délibération en date du 26 avril 2021 concernant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre avec la prise en compte de notre programme, la réalisation d'une esquisse "plus" a été demandée dans le cadre d'un

concours de maîtrise d'œuvre dont l'avis a été lancé le 10 février 2022. Douze candidatures sont parvenues dans les délais, soit avant le 14 mars 2022 à 16 heures.

Le jury s'est réuni une première fois le 25 mars 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par décision du 5 avril 2022 :

- SARL 58 BIS ARCHITECTES - CIL CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE - FOURNIER MOUTHON - BET ACOUSTIQUE PIERRE PASQUINI - ATELIER PAYSAGER
- DE JONG ARCHITECTES - Atelier LNJ - ARBOTECH - CETRALP - EDS - REZ'ON
- SA CATHERINE BOIDEVAIX - OPUS INGENIERIE - BET PLANTIER - FRADET INGENIERIE - REZ'ON - ATELIER ANNE GARDONI

Le dossier de consultation a été remis en ligne à l'attention des trois équipes le 15 avril 2022. La date limite de remise des prestations a été fixée au 12 septembre 2022 à 12 heures.

Pour mémoire, le programme était le suivant :

- création, sur le site des écoles maternelle et primaire des Hauts d'Evian, 4 classes supplémentaires (2 classes maternelles et 2 classes élémentaires) et leurs annexes pour équilibrer les effectifs,
- agrandissement de l'espace restauration de manière à pouvoir accueillir 200 élèves,
- création d'une véritable salle de repos pour les élèves de maternelle,
- création d'un nouveau préau et la réhabilitation de l'existant, le préau actuel n'étant plus suffisant,
- optimisation ou l'agrandissement de certains locaux existants comme la salle des enseignants, la tisanerie, la chaufferie et les locaux techniques,
- remise à niveau de la sécurité incendie du groupe scolaire,

Une commission technique a procédé à l'analyse des documents remis par chacune des trois équipes.

Le jury de concours s'est réuni le 25 octobre 2022 pour examiner cette analyse ainsi que l'aspect architectural des projets et a proposé, à l'unanimité, au vu des critères de choix énoncés dans le règlement de concours, le classement suivant :

Classement	N° CODE	Estimation par rapport au coût prévisionnel des travaux estimé en mars 2021 à 2 200 000,00 € H.T.	
		Hors options et provisions	Options et provisions (selon G2PRO) comprises
1	Projet A	2 724 000,00	378 000,00 et 334 000,00
2	Projet C	2 989 000,00	150 000,00 et 350 000,00
3	Projet B	2 567 000,00	107 400,00

A l'issue de ce jury de concours et après signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

Projet A	DE JONG ARCHITECTES - Atelier LNJ - ARBOTECH - CETRALP - EDS - REZ'ON
Projet B	SARL 58 BIS ARCHITECTES - CIL CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE - FOURNIER MOUTHON - BET ACOUSTIQUE PIERRE PASQUINI - ATELIER PAYSAGER
Projet C	SA CATHERINE BOIDEVAIX - OPUS INGENIERIE - BET PLANTIER - FRADET INGENIERIE - REZ'ON - ATELIER ANNE GARDONI

Le projet A, DE JONG Architectes, a mis en avant un fort parti pris architectural rendant le restaurant scolaire totalement indépendant, une exploitation de la pente pour l'extension avec la conservation des perspectives sur le grand paysage et une intervention en site occupé intelligemment proposée, entre autres qualités relevées unanimement par le jury.

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le groupement dont DE JONG Architectes est mandataire a été désigné lauréat par décision en date du 31 octobre 2022.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée avec le lauréat du concours sur la base de l'offre remise par celui-ci avec les prestations. Une séance de négociation a été organisée le 13 décembre 2022, au cours de laquelle ont été validés la prise en compte d'une partie des options et provisions proposées dans le cadre du concours et de prestations complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération mais non prévues dans le programme initial (diagnostic et SSI) ainsi qu'un nouveau planning prévisionnel de l'opération eu égard aux contraintes liées aux circonstances économiques actuelles.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux, compte tenu de l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle initiale affectée aux travaux et de ce qui précède, a été porté à 3 210 072,00 € HT, valeur septembre 2022.

Le montant de la rémunération provisoire s'élève à 436 437,73 € HT et se décompose comme suit :

- mission de base = 414 099,29 € HT (taux de rémunération : 12,90%)
- missions complémentaires (diagnostic et SSI) = 22 338,44 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DE JONG ARCHITECTES - CE2T - CETRALP - EDS - Atelier LJM - REZ'ON aux conditions précitées,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DE JONG ARCHITECTES - CE2T - CETRALP - EDS - Atelier LJM - REZ'ON pour un montant provisoire de 436 437,73 € HT, soit 523 725,28 € TTC,

d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Monsieur Eric HINTERMANN demande ce que représente cette actualisation du projet.*

*Monsieur Jean-Pierre AMADIO précise que l'estimation a été faite en Mars 2021 et elle a été actualisée aux prix d'octobre 2022.*

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 alinéa 6,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 et R.2122-6,

Vu la délibération n° 0077-2021 du 26 avril 2021 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour l'extension du groupe scolaire des Hauts d'Evian,

Vu les 12 candidatures reçues le 14 mars 2022 en réponse à l'avis de concours envoyé pour publication au JOUE et au BOAMP le 10 février 2022,

Vu le procès-verbal du jury du 25 mars 2022 et la décision du 5 avril 2022 retenant les 3 candidatures suivantes :

- SARL 58 BIS ARCHITECTES - CIL CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE - FOURNIER MOUTHON - BET ACOUSTIQUE PIERRE PASQUINI - ATELIER PAYSAGER
- DE JONG ARCHITECTES - Atelier LJM - ARBOTECH - CETRALP - EDS - REZ'ON
- SA CATHERINE BOIDEVAIX - OPUS INGENIERIE - BET PLANTIER - FRADET INGENIERIE - REZ'ON - ATELIER ANNE GARDONI

Vu les trois projets reçus le 12 septembre 2022,

Vu l'analyse des projets par la commission technique réunie les 14 et 18 octobre 2022,

Vu le procès-verbal du jury du 25 octobre 2022 proposant, à l'unanimité, de retenir le groupement DE JONG ARCHITECTES - Atelier LJM - ARBOTECH - CETRALP - EDS - REZ'ON en qualité de lauréat du concours et la décision du 31 octobre 2022 confirmant cette proposition,

Vu les échanges intervenus avec le lauréat et la proposition présentée par le groupement suite à la séance de négociation du 13 décembre 2022,

### **Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité**

Article 1 : Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DE JONG ARCHITECTES - Atelier LJJ - CE2T - CETRALP - EDS - REZ'ON,

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement DE JONG ARCHITECTES - Atelier LJJ - CE2T - CETRALP - EDS - REZ'ON pour un montant provisoire de 436 437,73 € HT, soit 523 725,28 € TTC,

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le compte 23-2313-212-21224 du budget principal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **Départ de Mme Laurence RULOT, conseillère municipale**

## **2. Sauvegarde et réhabilitation du bâtiment historique de la Buvette Cachat - 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus : avenants**

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat portant sur le clos/couvert et la restitution des éléments disparus, la ville a conclu les marchés suivants :

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant initial en € HT	Montant après avenants CM 30 mai 2022
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	89 742,30	91 662,30
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 576 479,03	1 605 231,12
03	Menuiseries bois - Décors	Groupement Adeco/Perracino	2 611 354,76	2 611 354,76
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	35 570,00	35 570,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00	18 400,00
07	Menuiseries contemporaines métalliques	Sans suite		
08	Décors	Eschlimann	39 984,28	56 774,92

<b>Total</b>	<b>4 376 680,87</b>	<b>4 424 143,60</b>
--------------	---------------------	---------------------

Les travaux et prestations supplémentaires suivants sont nécessaires :

N° lot	Intitulé lot	Prestations	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Consolidation des linteaux	1 373,34
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	<i>Régularisation des prestations de charpente et couverture</i>	34 325,74
		<i>Surlocation des installations de chantier</i>	113 866,93
		<i>Restauration des cloches et de la tour de l'horloge et de leur support</i>	6 701,27
		Total	154 893,94
03	Menuiseries bois - Décors	Régularisation de prestations	35 849,62
04	Métallerie - Ferronnerie	Prestations non réalisées	- 7 260,00
<b>Total</b>			<b>184 856,90</b>

Les nouveaux montants de marchés sont donc les suivants :

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	93 035,64
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 760 125,06
03	Menuiseries bois - Décors	Groupement Adeco/Perracino	2 647 204,38
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	28 310,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00
08	Décors	Eschlimann	56 774,92
<b>Total</b>			<b>4 609 000,50</b>

L'avis de la commission d'appel d'offres étant requis pour l'avenant à conclure pour le lot n° 2 car supérieur au seuil des 5% prévu par le code général des collectivités territoriales, celle-ci a été appelée à émettre un avis lors de sa réunion du 2 décembre dernier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la signature, par madame le maire ou son représentant, des avenants dont il s'agit, pour les lots 01 à 04, aux conditions précitées.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-6 et L.2122-21 6,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

Vu les marchés conclus pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat, première tranche relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus, présentés en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires présentés en annexe,

### Le conseil municipal, délibère à l'unanimité

Article 1 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à signer les avenants à intervenir avec les sociétés Comte, Chardon, le groupement Adeco/Perracino et l'atelier Thomas Vitraux aux conditions présentées en annexe, portant ainsi le nouveau montant des marchés à :

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant en € HT
01	Gros œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	93 035,64
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 760 125,06
03	Menuiseries bois - Décors	Groupement Adeco/Perracino	2 647 204,38
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	28 310,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00
08	Décors	Eschlimann	56 774,92
<b>Total</b>			<b>4 609 000,50</b>

Article 2 : Les crédits sont et seront inscrits et les dépenses imputées au compte 23-2313-95-10013 du budget principal des exercices en cours et suivants.

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ANNEXE

### Réalisation des travaux de réhabilitation de la Buvette Cachat

#### 1<sup>ère</sup> tranche relative au clos/couvert et restitution des éléments disparus

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	Montant initial en € HT	Montant après avenants CM mai 2022
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Comte	89 742,30	91 662,30
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	Chardon	1 576 479,03	1 605 231,12
03	Menuiseries bois - Décors	Groupeement Adeco/Perracino	2 611 354,76	2 611 354,76
04	Métallerie - Ferronnerie	Thomas Vitraux	35 570,00	35 570,00
05	Electricité	Jacquier	5 150,50	5 150,50
06	Désamiantage	Démolition Technologie	18 400,00	18 400,00
07	Menuiseries contemporaines métalliques	Sans suite		
08	Décors	Eschlimann	39 984,28	56 774,92
<b>Total</b>			<b>4 376 680,87</b>	<b>4 424 143,60</b>

## TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

N° lot	Intitulé lot	Prestations	Montant en € HT
01	Gros-œuvre - Maçonnerie - Pierre - Traitement de façades	Consolidation des linteaux	1 373,34
02	Installations de chantier - Echafaudages - Structures bois et charpente - Couverture tuiles vernissées et cuivre	<i>Régularisation des prestations de charpente et couverture</i>	34 325,74
		<i>Surlocation des installations de chantier</i>	113 866,93
		<i>Restauration des cloches et de la tour de l'horloge et de leur support</i>	6 701,27
		<b>Total</b>	<b>154 893,94</b>

03	Menuiseries bois - Décors	Régularisation de prestations	35 849,62
04	Métallerie - Ferronnerie	Prestations non réalisées	- 7 260,00
<b>Total</b>			<b>184 856,90</b>

**3. Fourniture d'électricité pour les branchements hors périmètre du contrat de performance énergétique** - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Les accords-cadres conclus dans le cadre du groupement de commandes constitué par le SYANE pour lequel la ville a adhéré pour ses branchements inférieurs à 36 KVA, tout comme l'accord-cadre que la ville a conclu, en groupement de commandes avec le CCAS et l'Office de Tourisme, pour ses branchements supérieurs à 36 KVA, prennent fin le 31 décembre 2024.

Il est précisé que suite à la conclusion du contrat de performance énergétique, la fourniture d'énergie des sites inclus dans le périmètre de ce contrat est assurée par Dalkia.

Le SYANE organise un nouvel accord-cadre pour les collectivités et établissements qui le souhaiteraient afin d'assurer la fourniture d'électricité pour les sites inférieurs et supérieurs à 36 KVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la ville au groupement de commandes constitué par le SYANE pour l'ensemble de ses points de livraison hors périmètre du contrat de performance énergétique

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes approuvée du SYANE par délibération du 28 janvier 2021 ;
- accepter les termes de la convention, et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;
- autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**« Annexe Fourniture d'électricité pour les branchements hors périmètre du contrat de performance énergétique » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

#### **Délibération :**

Vu la directive européenne 2019/944 du parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, sur la coopération locale,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, relatifs au groupement de commandes,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L337-7 relatif aux tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité,

Vu la délibération du SYANE en date du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de de la ville d'Evian-les-Bains d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

### **Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 28 janvier 2021.

Article 2 : Autorise Mme le maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 28 janvier 2021.

Article 3 : Accepte les termes de la convention, et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : Autorise Mme le maire ou son représentant à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets des prochains exercices.

Article 6 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **IV. URBANISME**

**Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO**

**Madame le Maire quitte la séance, ne prend pas part au vote et transmet la présidence à Madame Florence DUVAND**

### **1. Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Evian et Yas Hospitality et protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Evian et TERACTION**

#### **Protocole d'accord transactionnel commune d'Evian / Yas Hospitality**

En lien avec la délibération présentée lors du conseil municipal du 12 décembre dernier, et à une demande postérieure de la partie adverse nous présentons de nouveau le projet de protocole transactionnel proposé dans le cadre de l'abandon des procédures en cours devant le tribunal administratif et l'acquisition des parcelles de Yas Hospitality.

Il est demandé par Yas Hospitality que le versement de la totalité des indemnités soit fait sur le compte CARPA spécialement ouvert par l'avocat plutôt que de confier ces fonds à l'Etude notariale en charge de la mise en œuvre de la cession.

- *Les CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats) sont une création voulue de la profession d'avocat pour assurer une gestion rigoureuse, sécurisée et tracée des fonds reçus par les avocats pour le compte de leurs clients.*

L'arrêté du 20 décembre 2016 (NOR : ECFE1637759A) publié au Journal Officiel du 30 décembre 2016, diffusant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, rappelle à tous les services publics (et par transposition aux collectivités) que les fonds doivent être versés sur le compte Carpa de l'avocat mandataire de son client.

L'objet principal de la convention reste donc inchangé, il s'agit toujours de faire cesser les procédures en cours et surtout d'acquiescer un ensemble parcellaire et immobilier sis 8-10-12, avenue d'Abondance à EVIAN-LES-BAINS (74500), parcelles cadastrées AL152, AL153, AL232, et AL233 pour un montant de 3.8 M€ auquel d'ajoute 380 000 € pour les frais engagés.

Pour mémoire, le périmètre total du terrain d'assiette est de 3 194 m<sup>2</sup>.

La signature de ce protocole valant désistement de la procédure en cours, cela permettra à la commune de maîtriser cette entrée de ville.

- Information complémentaire suite à la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 :

Lors du conseil municipal du 12 décembre dernier, il a été évoqué en séance que le permis déposé par YAS Hospitality avait été accordé puisque celui-ci apparaît sur un site internet « France Cadastre.fr ».

Il s'avère que ce site n'est pas un site officiel bien qu'il exploite des bases de données officielles.

Sur ce site on peut constater qu'il est exploité les données enregistrées via la loi de mise à disposition des OPEN DATA. On peut effectivement consulter les permis enregistrés dans la commune, c'est-à-dire déposés et qu'il n'est nullement question de consulter les permis attribués qui font l'objet d'un affichage officiel et transmission en préfecture au service du contrôle de la légalité et que le site ne délivre pas le numéro d'enregistrement de l'arrêté de permis.

C'est ainsi que lorsque l'on consulte la base des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme (Sitadel) mise à disposition par le ministère de la transition écologique sur le site « **data.gouv.fr** », on ne trouve aucun permis accordé sur ces parcelles. Ce qui confirme qu'aucun permis n'a été accordé par la ville pour le projet visé.

*Monsieur Jean-Pierre AMADIO complète concernant la consultation du site « etatlab.gouv ».*

*Il rappelle qu'il s'agit du site sur lequel, certains élus se sont appuyés pour contester le montant des valeurs foncières.*

*A la consultation des valeurs foncières des parcelles concernées par le protocole d'accord sur ce site, il est constaté :*

- Parcelle AL232 : aucune donnée foncière affichée
- Parcelle AL233 : 800 000€, vente le 11/10/2017, 10 avenue d'Abondance de 2 appartements (85m<sup>2</sup>/3 pièces et 140m<sup>2</sup>/6 pièces
- Parcelle AL152 : aucune donnée foncière affichée
- Parcelle AL153 : aucune donnée foncière affichée

*Ces trois parcelles sans données foncières ont toutes fait l'objet d'une vente mais leur valeur foncière n'apparaît pas.*

*De plus, en consultant les fichiers excel des bases de données accessibles, il n'apparaît pas de trace de la vente de ces trois parcelles, alors que la vente de la parcelle AL233 est inscrite trois fois.*

*De plus, il rappelle que l'élu qui a évoqué ce site a indiqué « Depuis cette date (2017), le marché Immobilier n'a pas connu d'augmentation de valeur ».*

*Cependant, la simple consultation des fichiers INSEE indique :*

- 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 : + 3.9%
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 : + 3.2%
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : + 3.8%
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 6.1%
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : + 5.4%

*L'augmentation 2022 n'est pas encore indiquée, une estimation basse peut être estimée à + de 3%.*

*Ce qui ramène le montant de 800 000€ en valeur 2017 à 987 097€ en valeur 2022. Il y a une variation importante.*

*De plus, en comparaison, en reprenant le calcul effectué par l'élu qui a repris le prix de vente de la parcelle pour la surface, y compris bâtie, afin d'avoir un prix d'achat au m<sup>2</sup> qui est ensuite appliqué à l'ensemble des parcelles. L'élu arrivait à 1,8 millions d'euros, alors qu'en reprenant les augmentations présentées on approche un prix de 2 330 000 euros. Ce qui peut être comparé à l'estimation des domaines qui donne une valeur basse de 2 millions d'euros.*

*De plus, en effectuant un aperçu sur les prix des ventes immobilières dans le périmètre proche des parcelles concernées, Monsieur Jean-Pierre AMADIO a réalisé une moyenne sur 30 ventes entre 2017 et 2021 du prix de vente au m<sup>2</sup> par surface de plancher :*

- 2017 : 3112€/m<sup>2</sup>
- 2018 : 4076 €/m<sup>2</sup>
- 2019 : 4341 €/m<sup>2</sup>
- 2020 : 4900 €/m<sup>2</sup>
- 2021 : 5283€/m<sup>2</sup>

*Pour 2022, l'estimation peut être envisagée à 5440 €/m<sup>2</sup>.*

*Les données présentes sur ces sites d'open data restent soumises à prudence. Ainsi, sur ce même site, il est indiqué que sur la parcelle mitoyenne, un appartement de 35m<sup>2</sup> aurait été vendu 675 000 € ce qui représente 19 285.71 €/m<sup>2</sup>.*

*Monsieur Jean-Pierre AMADIO s'interroge sur la fiabilité de ce site pour réaliser des estimations. Il rappelle que toutes les propositions d'acquisitions sont soumises à un avis des domaines qui n'avaient encore jamais été contestées par le Conseil Municipal.*

*Monsieur Jean GUILLARD remercie pour cette intervention mais regrette que cette partie ne soit pas dans la note de synthèse et qu'il est donc difficile de réagir sur ces propos.*

*Madame Florence DUVAND précise que Monsieur Jean-Pierre AMADIO a apporté des informations et explications complémentaires par rapport aux interventions lors du précédent conseil municipal. La délibération porte sur les éléments du protocole.*

Aussi il est demandé au conseil municipal,

D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le protocole valant désistement à concurrence de 3.8M€ pour l'acquisition des parcelles concernées et 380 000 € d'indemnisation des frais engagés.

De financer cet achat dans le cadre du budget 2023 et étudier l'issue et la recette pour la cession éventuelle après travail de la commission de ce tènement.

De verser ces montants sur le compte CARPA indiqué par YAS Hospitality dans le protocole présenté en annexe.

### **Délibération n° 1 :**

#### **Protocole d'accord transactionnel Commune d'Evian / Yas Hospitality**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-9 à L.1311-12 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'estimation réalisée par France Domaine en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n° 0175-2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur le protocole d'accord transactionnel Commune d'Evian / Yas Hospitality,

Considérant que les parcelles cadastrées AL 152, 153, 232, et 233, avenue d'Abondance ont fait l'objet d'un permis de construire déposé le 15/02/2019 par Yas Hospitality,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un arrêté de refus le 24 juin 2020 (n° 628-2020) sur les fondements, d'une part d'une méconnaissance de l'article UB11-1 du plan local d'urbanisme et, d'autre part, d'une méconnaissance de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme,

Considérant que le 24 juillet 2020 Yas Hospitality a adressé à la commune un recours gracieux afin d'obtenir le retrait de cette décision, qu'elle considère comme illégale,

Considérant que la Commune, qui a entendu maintenir sa décision de refus, a rejeté ce recours gracieux par un courrier du 22 septembre 2020,

Considérant que par une requête enregistrée le 20 novembre 2020, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'annulation de l'arrêté litigieux,

Considérant que par requête enregistrée le 29 janvier 2021, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'un recours indemnitaire,

Considérant que des pourparlers ont été engagés entre la Commune et YAS HOSPITALITY afin de trouver une issue amiable aux contentieux pendants,

Considérant que ces pourparlers ont donné lieu à la rédaction d'un protocole transactionnel aux termes duquel YAS HOSPITALITY s'engage à un désistement pur et simple de des actions et instances en cours, en contrepartie de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AL 152, 153, 232, et 233, sises avenue d'Abondance, au prix global de 3.800.000 €, et du versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 380.000 €,

Considérant, en outre, que l'acquisition prévue aux termes du protocole à signer permettra à la commune de maîtriser cette entrée de ville en direct ou via un aménageur public en lien avec les attendus exprimé lors de l'étude du CAUE et l'actuelle révision du PLU qui va redéfinir les règles,

Considérant que par une première délibération, en date du 12 décembre 2022 (n° 0175-2022), le Conseil Municipal a donné son accord sur les termes du protocole dénommé « protocole transactionnel Commune d'Evian/Yas Hospitality et autorisé Madame le Maire à signer ledit protocole,

Considérant cependant que le protocole initialement validé comportait des erreurs matérielles et imprécisions qu'il convient de corriger,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'adopter une nouvelle délibération en vue d'annuler et de remplacer la délibération n° 0175-2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur le protocole d'accord transactionnel Commune d'Evian / Yas Hospitality.

### **Le Conseil Municipal, délibère avec 21 voix pour et 7 voix contre**

Article 1 : Dit que la délibération n° 0175-2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur le protocole d'accord transactionnel Commune d'Evian / Yas Hospitality est annulée.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel, joint en annexe, valant désistement de YAS HOSPITALITY de toutes les procédures en contrepartie l'acquisition des parcelles cadastrées n° AL152,153 et 233 (propriété de YAS HOSPITALITY) et de la parcelle cadastrée AL232 (Propriété de Monsieur Mohamed Mehanna Betti Hazim ALQUBAISI) pour un montant global 3.800.000€ et du versement d'une indemnité financière au profit de YAS HOSPITALITY d'un montant 380 000 €.

Article 3 : Décide de financer cet achat dans le cadre du BP2023 et verser les fonds (cession et indemnité financière) sur le Compte CARPA spécialement ouvert à cet effet par le conseil de YAS HOSPITALITY.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment les actes de cessions visés à l'article 2 *supra*.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

### **ENTRE**

**La Commune d'EVIAN-LES-BAINS**, 2 rue de la Source de Clermont, 74500 Évian-les-Bains, représentée par son maire en exercice, habilité à signer le présent protocole par une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 devenue exécutoire le 19 décembre 2022 ;

*D'une part*

### **ET**

**YAS HOSPITALITY**, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 817 468 119 et dont le siège social est situé 3, avenue de la Gare, 74 500 EVIAN-LES-BAINS, prise en la personne de son représentant légal.

*D'autre part*

(Ci-après ensemble les « parties »)

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La société YAS HOSPITALITY a déposé le 15 février 2019 une demande de permis de construire pour la démolition de deux maisons et d'un garage, la conservation d'une maison existante et la construction d'un ensemble immobilier de 34 logements dont 9 sociaux répartis dans deux bâtiments sur un ensemble immobilier sis 8, avenue de l'abondance à EVIAN-LES-BAINS (74500), parcelles cadastrées AL 152, AL 153, AL 232 et AL 233.

Cf. **Annexe 1 – Plan de situation.**

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de refus le 24 juin 2020 (n°628/2020).

Cf. **Annexe 2 – Arrêté de refus**

Considérant que cette décision était illégale, le 24 juillet 2020, YAS HOSPITALITY a adressé à la commune d'EVIAN-LES-BAINS un recours gracieux, afin d'obtenir le retrait de cette décision.

Ce recours gracieux a fait l'objet d'un rejet exprès par courrier daté du 22 septembre 2020.

Par une requête enregistrée le 20 novembre 2020, sous le numéro 2006897, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'une demande d'annulation de l'arrêté litigieux.

Elle a invoqué diverses irrégularités que la commune d'EVIAN-LES-BAINS a contesté dans un mémoire en défense enregistré le 08 juillet 2021.

Cette instance est actuellement pendante.

Concomitamment à cette procédure contentieuse, YAS HOSPITALITY a adressé une demande indemnitaire préalable à la commune d'EVIAN-LES-BAINS afin de solliciter la réparation des préjudices qu'elle estimait résulter du refus illégal du permis de construire contesté.

Cette réclamation étant restée sans réponse, YAS HOSPITALITY a saisi le tribunal administratif de Grenoble d'un recours indemnitaire, par une requête enregistrée le 29 janvier 2021, sous le numéro 2100590.

Cette instance est également pendante.

Parallèlement à ces procédures, les parties se sont rencontrées et ont discuté d'un éventuel accord amiable, aboutissant notamment à un désistement des instances et des actions engagées, et ce sans reconnaissance aucune :

- Par la commune d'EVIAN-LES-BAINS, de l'illégalité de l'arrêté du 24 juin 2020 et de l'existence, pour YAS HOSPITALITY, d'un préjudice juridiquement indemnisable en lien direct avec cette décision ;
- Par YAS HOSPITALITY de la légalité de l'arrêté du 24 juin 2020 contesté et de l'absence d'un droit à indemnisation découlant de cette décision.

Les Parties ont négocié le contenu du présent accord et reconnaissent expressément :

- Avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires une prise de décision éclairée ;
- Avoir la pleine mesure des obligations qui leur incombent respectivement dans le cadre du présent accord ;
- N'avoir subi aucune contrainte en vue de signer le présent accord.

**LES PARTIES, APRES DISCUSSIONS, ONT ARRETE L'ACCORD SUIVANT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente transaction a pour objet de mettre fin aux différends existant entre les parties et qui trouvent leur source dans l'arrêté du 24 juin 2020 (n°628/2020) (cf. Annexe 2), par lequel le Maire d'EVIAN-LES-BAINS a opposé à YAS HOSPITALITY un refus de permis de construire pour la démolition de deux maisons et d'un garage, la conservation d'une maison existante et la construction d'un ensemble immobilier de 34 logements dont 9 sociaux répartis dans deux bâtiments sur un ensemble immobilier sis 8,

avenue de l'abondance à EVIAN-LES-BAINS (74500), parcelles cadastrées AL152, AL153, AL 232, et AL 233.

Les Parties se sont mutuellement accordées, dans le cadre du présent Accord Transactionnel, sur les concessions réciproques suivantes. L'ensemble de ces concessions et engagements forment un tout indissociable.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE YAS HOSPITALITY**

Moyennant l'engagement de la Commune d'EVIAN-LES-BAINS de lui verser l'indemnité prévue à l'article 3, et d'acquérir les parcelles cadastrées AL 152, AL 153, AL 232 et AL 233 au prix convenu au 2.4 :

1. YAS HOSPITALITY se déclare indemnisée de tout préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de la non-réalisation de l'opération visée à l'article 1 du présent protocole et renonce définitivement à toute opération de construction sur les parcelles cadastrées AL 152, AL 153, AL 232 et AL 233.
2. A titre de condition essentielle du présent protocole, YAS HOSPITALITY s'engage irrévocablement à se désister purement et simplement des instances et des actions suivantes, actuellement pendantes :
  - Demande d'annulation de l'arrêté n°628/2020, portant refus de permis de construire, daté du 24 juin 2020, enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Grenoble le 20 novembre 2020, et portant le numéro 2006897 ;
  - Action en responsabilité engagée à l'encontre de la commune d'EVIAN-LES-BAINS, enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Grenoble le 29 janvier 2021, et portant le numéro 2100590.

Pour chacun de ces contentieux, YAS HOSPITALITY, par l'intermédiaire de son Conseil, déposera au greffe du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 8 jours à compter de la complète exécution du présent protocole, un mémoire en désistement d'instance et d'action, pur et simple.

3. Elle fera son affaire exclusive des frais et dépens exposés dans le cadre des procédures susvisées et des discussions relatives au présent protocole.
4. YAS HOSPITALITY s'engage irrévocablement à céder à la Commune les parcelles AL 152, AL 153, AL 232 et AL 233 au prix évalué par le service des domaines dans son avis du 7 juillet 2022, soit **3.800.000 €** (trois millions huit cent mille euros) dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent protocole.

Cf. **Annexe 3 - Avis du service des domaines**

La parcelle cadastrée AL 232 étant la propriété de Monsieur Mohamed ALQUBAISI, non partie au protocole, il est joint au présent protocole un acte d'acquiescement de ce dernier, justifiant de son accord pour la cession de sa parcelle conformément aux termes du protocole.

Cf. **Annexe 4 – Acte d'acquiescement**

YAS HOSPITALITY s'engage à initier, dès la signature du présent protocole, toutes démarches et diligences utiles en vue de faciliter cette cession.

5. Dans l'hypothèse où un jugement interviendrait dans l'instance 2006897 et/ou dans l'instance 2100590 malgré la signature du présent accord et, le cas échéant, le dépôt des mémoires en désistement mentionnés au point 2. *supra*, quel que soit le sens du/des jugement(s) rendu(s), YAS HOSPITALITY s'engage à renoncer à exécuter ou à faire exécuter le ou les jugements concerné(s), à rester le cadre du présent protocole et à satisfaire aux obligations qui en découlent., sauf dans l'hypothèse où le protocole ne serait pas entièrement exécuté, conformément à l'article 5.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS**

1. Sans reconnaissance d'une quelconque illégalité ou responsabilité à l'égard de YAS HOSPITALITY, la commune d'EVIAN-LES-BAINS s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire de **380.000 €** (trois cent quatre-vingt mille euros) nette de taxe.

Cette somme désintéresse YAS HOSPITALITY qui se désengage de son opération et lui permet de couvrir les préjudices qu'elle dit avoir subi du fait de la décision de refus de permis de construire opposée à sa demande le 24 juin 2020 (cf. Annexe 2).

2. Le paiement des sommes de 380.000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) sera effectué dans le délai 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la signature de la présente Convention au moyen d'un virement bancaire sur un compte CARPA spécifiquement ouvert par l'avocat de YAS HOSPITALITY, dont les coordonnées bancaires figurent à l'Annexe 5 de l'Accord Transactionnel, au profit ensuite de YAS HOSPITALITY.

A défaut de paiement dans ce délai, l'Accord Transactionnel sera réputé caduc.

La commune d'EVIAN-LES-BAINS s'engage à initier, dès la signature du présent protocole, toutes démarches et diligences utiles en vue de faciliter l'acquisition des parcelles cadastrées AL 152, AL 153, AL 232 et AL 233 au prix convenu au 2.4, laquelle acquisition devra intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la signature des présentes

Les Parties conviennent que la somme de 3.800.000€ (trois millions huit cent mille euros), convenue pour l'acquisition des parcelles AL 152, AL 153, AL 232 et AL 233, sera consignée dans le délai 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la signature de la présente Convention au moyen d'un virement bancaire sur un compte CARPA spécifiquement ouvert par l'avocat de YAS HOSPITALITY, dont les coordonnées bancaires figurent à l'Annexe 5 de l'Accord Transactionnel, au profit ensuite de YAS HOSPITALITY.

Les parties conviennent que la libération de cette somme ne pourra intervenir qu'après l'acquisition effective des parcelles par la Commune d'EVIAN-LES-BAINS.

S'agissant d'un prix d'acquisition global, YAS HOSPITALITY fera son affaire de la répartition de la somme convenue avec Monsieur Mohamed ALQUBAISI, propriétaire de la parcelle AL 232.

Les frais inhérents à la vente seront laissés à la charge de la Commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Elle fera son affaire exclusive des frais et dépens qu'elle aura exposés dans le cadre des procédures susvisées et des discussions relatives au présent protocole.

### **ARTICLE 4 - DECLARATIONS**

YAS HOSPITALITY déclare que le présent accord la remplit entièrement de ses droits et qu'elle renonce donc à élever toute contestation ou revendication d'indemnités en lien avec l'arrêté n°628/2020 du 24 juin 2020 figurant en Annexe 2.

Sous réserve de la parfaite exécution de la présente transaction, les Parties déclarent en conséquence n'avoir aucune réclamation à formuler l'une contre l'autre et s'interdisent pour l'avenir à engager à leur encontre toute action judiciaire dont la cause, l'objet ou la conséquence serait en rapport avec le différend objet du présent accord, en lien avec l'arrêté du 24 juin 2020.

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION DU PROTOCOLE**

A défaut d'acquisition avec paiement du prix de 3.800.000 € (trois millions huit cent mille euros) par la Commune des parcelles AL 152, AL 153, AL 232 et AL 233 et à défaut de paiement de 380.000 € (trois cent quatre-vingt mille euros, respectivement dans le délai de 3 mois et 15 jours à compter de la signature des présentes, le présent protocole sera caduc.

#### **ARTICLE 6 -AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE**

La présente transaction vaut et emporte transaction. Elle est conclue conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

L'Accord Transactionnel est soumis au droit français. Il est rédigé en français et en anglais. La version française prime sur la version anglaise en cas de contestation.

En cas de contestation ou de litige relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Accord Transactionnel, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de trouver une solution amiable, les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal judiciaire de THONON LES BAINS.

#### **ARTICLE 8 – SIGNATURES**

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte et ses annexes ont été recueillies par acte d'avocat depuis la plateforme électronique sécurisé du Conseil National des Barreaux.

En 4 exemplaires originaux

Le

---

**La Commune d'Evian,  
Représentée par Le maire  
Madame Josiane LEI**

---

**La société YAS HOSPITALITY  
Représentée par  
Monsieur Mohamed ALQUBAISI**

**Les ANNEXES**

**Annexe 1 : Protocole – traduction plan**

## **de situation**

**Annexe 2 : arrêté de refus du 24 juillet 2020**

**Annexe 3 : Avis du service des domaines**

**Annexe 4 : Acquiescement**

**Annexe 5 : RIB CARPA**

### **- Protocole de Partenariat entre la commune d'Evian et TERACTION**

Sachant que la ville d'Evian dispose d'une étude d'entrée de ville confiée au CAUE de la Haute Savoie en 2021, et compte tenu qu'une proposition d'OAP (orientation d'aménagement programmé) est à étudier dans le cadre de la révision du PLU et afin de résoudre cette situation avec un reste à charge à inverser suite à l'achat de ce tènement, nous nous sommes rapprochés de l'aménageur public de la Haute Savoie, TERACTION.

TERACTION est une Société d'Economie Mixte (SEM) créée, capitalisée et contrôlée par les collectivités locales (40% par le Conseil Départemental de la Haute Savoie et 18 % par les communes et intercommunalités) et leurs partenaires économiques et financiers (32,45% dont les 2/3 par la Caisse des Dépôts et Consignations, banques des territoires) et enfin un peu moins de 8% représenté par les partenaires privés tels que les bailleurs sociaux et la CCI.

Fort d'une expérience de plus de 60 ans (*créée en 1958 suite à l'issue de l'appel de l'hiver 1954 par l'Abbé Pierre comme quasiment toutes les SEM de France*), il s'agit de l'opérateur public de haute Savoie capable d'accompagner les collectivités en termes d'aménagement.

Il est donc proposé de signer un protocole d'accompagnement pour la cession à un opérateur de cet ensemble de terrains et d'un permis de construire.

Ce protocole nous permettra de confirmer l'importance stratégique d'aménagement pour la commune du fait de sa localisation proche du centre-ville et de la gare lacustre.

Plusieurs réflexions sont en cours et notamment sur la programmation des constructions qui pourraient être réalisées sur cet îlot et la capacité de réaliser éventuellement pour partie un parking public qui serait une construction minoritaire au regard au programme immobilier.

Nous aurions grâce à ce partenariat une parfaite maîtrise de la conception architecturale et le raccordement de cet îlot avec les voiries et espaces publics.

En finalité nous pourrions mettre en consultation pour la vente du foncier, les opérateurs de promotion immobilière sur la base d'un projet arrêté par un permis de construire qui deviendra une annexe contractuelle de l'acte de vente et nous sécurisera par la maîtrise totale du projet urbain, architectural et fonctionnel.

En signant le protocole, nous nous engageons à mener conjointement cette réflexion, retenir un architecte et définir le projet architectural, déposer un permis de construire, choisir un opérateur, procéder à la vente et rembourser les frais engagés par TERACTION en accompagnement et portage de maîtrise d'œuvre estimée entre 150 000 et 250 000 €.

La viabilité du projet a été confirmée, eu égard au coût d'acquisition du foncier, en regard au prix moyen dans le neuf à 5 500 € le mètre carré de surface de plancher avec un coût de construction à environ 2500 € /m<sup>2</sup>.

La densité acceptable dans ce secteur ainsi que la prise en compte des enjeux du PADD sera déterminée dans le cadre de l'OAP.

Pour le comité de pilotage de ce projet, il est proposé de retenir les membres de la commission cadre de vie, urbanisme et aménagement du territoire.

Le calendrier de la procédure s'échelonne sur environ 12 à 18 mois en marge de la procédure de révision du PLU.

Aussi il est demandé au conseil municipal,

D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le protocole le partenariat entre la commune d'Evian et TERACTION pour la cession à un promoteur d'un terrain et d'un permis de construire,

D'associer la commission Cadre de Vie, urbanisme et aménagement du territoire à la co-construction du projet en lien avec la procédure de révision du PLU,

D'approuver le fait que le projet et la cession seront présentés au conseil municipal à l'issue de la procédure pour autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la vente.

**« Annexe Protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Evian et Teractem » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

## **Délibération n° 2 :**

### **Protocole de Partenariat entre la commune d'Evian et TERACTION**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-9 à L.1311-12 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les parcelles cadastrées AL 152, 153, 232, et 233, avenue d'Abondance ont fait l'objet d'un protocole transactionnel d'acquisition,

Considérant que ce secteur a fait l'objet d'un périmètre d'étude avec le CAUE en 2021,

Considérant les enjeux de maîtrise de l'évolution de cette entrée de ville en lien avec les enjeux du PADD,

Considérant la procédure de révision du PLU et l'identification d'une OAP sur un tènement de plus de 2500 m<sup>2</sup>,

Considérant les compétences et expérience d'accompagnement de TERACTION sur les sujets d'aménagement du territoire pour les collectivités,

Considérant l'arrêté n°141-2023 portant déport de Madame Josiane LEI concernant les relations entre la commune d'Evian et Teractem,

**Le conseil municipal, délibère avec 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

Article 1 : Autorise madame le maire ou son représentant à signer le protocole le partenariat entre la commune d'Evian et TERACTION pour la cession à un promoteur d'un terrain et d'un permis de construire,

Article 2 : Associe la commission Cadre de Vie, urbanisme et aménagement du territoire à la co-construction du projet en lien avec la procédure de révision du PLU,

Article 3 : Approuve le fait que le projet et la cession seront présentés au conseil municipal à l'issue de la procédure pour autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la vente.

Article 4 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **Retour de Madame le Maire**

## **V. AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : Magali MODAFFARI**

### **1. Exposition Palais Lumière et Maison Gribaldi 2023 : tarifs boutique**

#### **Délibération**

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2023 :

#### **Liste Produits Dérivés**

Natura Création

<b>Désignation</b>	<b>Prix d'Achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Crayons papier en bois sculpté	1,80 €	3,60 €
Oiseau sculpté à suspendre	4,08 €	8,20 €
Porte-clés en résine	1,68 €	3,40 €
Porte-clés en bois sculpté	2,28 €	4,60 €
Magnet en bois	1,62 €	3,30 €
Oiseau en verre	18,48 €	37,00 €

Oiseau en verre	15,00 €	30,00 €
Oiseau en verre sur branche	20,58 €	41,00 €
Oiseau sculptés	8,04 €	16,10 €
Poisson en métal à suspendre	1,14 €	2,30 €
Pendentif avec pierre	3,72 €	7,50 €
Stylo bille en bois	2,28 €	4,60 €
Pot à crayon en bois	7,44 €	14,90 €
Sifflet en bois	3,12 €	6,30 €

### Atelier Renée

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Trousse de bureau	7,50 €	9,80 €
Grand pochon fourre-tout	7,50 €	9,80 €
Petit pochon fourre-tout	5,50 €	7,20 €
La housse d'ordinateur	35,00 €	45,50 €
Grande besace	35,00 €	45,50 €
Petite besace	25,00 €	32,50 €
La trousse multi-usage	13,00 €	16,90 €
Le porte-cartes	3,50 €	4,60 €
Panier berlingot	14,00 €	18,20 €
Sac cabas en bâche	15,00 €	19,50 €
Le tote bag « coutures simples »	4,50 €	5,90 €
Le sac concert	9,00 €	11,70 €
Trousse berlingot	6,50 €	8,50 €

### Arcaldion-Fridolin

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Boîte de crayons	3,81 €	7,60 €

Changement Tarifs Parastone

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Grand Vase	28,08 €	55,00 €
Petit vase	9,96 €	19,90 €
Set de 3 photophores	18,60 €	36,50 €

Les Ardents Editeurs (chez Myosiris diffusion)

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Thérèse et Anna Quinquaud, la sculpture en partage	18,98 €	28,00 €

Le prix public indiqué tient compte de plusieurs facteurs :

- montant TVA pour chaque article (TVA 20 % et 5.5 % livres)
- montant des frais de port pour chaque fournisseur
- prix public pratiqué dans différentes institutions (il est tenu compte dans les prix publics indiqués du prix pratiqué dans les différents musées)
- frais de personnel (boutique, achat, inventaire...)

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire :

- à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération,

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la mise en place des expositions qui sont présentées au Palais Lumière et à la Maison Gribaldi en 2023,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés dans la boutique du Palais Lumière,

### Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Autorise la mise en vente de nouveaux produits dérivés et à étendre l'objet de la régie des expositions selon les tarifs de l'annexe jointe.

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions en lien avec l'organisation des animations.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ANNEXE

### Boutiques expositions : vente de produits dérivés

Afin de compléter l'offre des boutiques du Palais Lumière et de la Maison Gribaldi, de nouveaux produits sont proposés à la vente sur les expositions en 2023 :

#### Liste Produits Dérivés

Natura Création

Désignation	Prix d'Achat TTC	Prix de vente public TTC
Crayons papier en bois sculpté	1,80 €	3,60 €
Oiseau sculpté à suspendre	4,08 €	8,20 €
Porte-clés en résine	1,68 €	3,40 €
Porte-clés en bois sculpté	2,28 €	4,60 €
Magnet en bois	1,62 €	3,30 €
Oiseau en verre	18,48 €	37,00 €
Oiseau en verre	15,00 €	30,00 €

Oiseau en verre sur branche	20,58 €	41,00 €
Oiseau sculptés	8,04 €	16,10 €
Poisson en métal à suspendre	1,14 €	2,30 €
Pendentif avec pierre	3,72 €	7,50 €
Stylo bille en bois	2,28 €	4,60 €
Pot à crayon en bois	7,44 €	14,90 €
Sifflet en bois	3,12 €	6,30 €

### Atelier Renée

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Trousse de bureau	7,50 €	9,80 €
Grand pochon fourre-tout	7,50 €	9,80 €
Petit pochon fourre-tout	5,50 €	7,20 €
La housse d'ordinateur	35,00 €	45,50 €
Grande besace	35,00 €	45,50 €
Petite besace	25,00 €	32,50 €
La trousse multi-usage	13,00 €	16,90 €
Le porte-cartes	3,50 €	4,60 €
Panier berlingot	14,00 €	18,20 €
Sac cabas en bâche	15,00 €	19,50 €
Le tote bag « coutures simples »	4,50 €	5,90 €
Le sac concert	9,00 €	11,70 €
Trousse berlongot	6,50 €	8,50 €

### Arcaldio-Fridolin

<b>description</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>
--------------------	---------------------	----------------------

	<b>TTC</b>	<b>public TTC</b>
Boîte de crayons	3,81 €	7,60 €

### Changement Tarifs Parastone

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Grand Vase	28,08 €	55,00 €
Petit vase	9,96 €	19,90 €
Set de 3 photophores	18,60 €	36,50 €

### Les Ardents Editeurs (chez Myosiris diffusion)

<b>description</b>	<b>Prix d'achat TTC</b>	<b>Prix de vente public TTC</b>
Thérèse et Anna Quinquaud, la sculpture en partage	18,98 €	28,00 €

## **2. Exposition au Palais Lumière : « Henri Martin – Henri le Sidaner » (titre provisoire) du 8 juin 2024 au 5 janvier 2025**

### **1. Présentation de l'exposition :**

Tout au long de leurs glorieuses carrières, Henri Martin et Henri Le Sidaner ont été regardés par les critiques de leur temps comme deux talents fraternels. Si l'on évoquait l'un, que l'on cherchait un artiste à qui le comparer, c'est immédiatement à l'autre que l'on songeait : « Nos natures étaient un peu différentes, confessait Henri Martin, mais nos visions d'art étaient parallèles. » « Ce fut au palais de l'Industrie, où s'organisaient les Salons annuels, se souvenait Martin, qu'en avril 1891, nous nous rencontrâmes pour la première fois en retouchant nos tableaux sur lesquels nous placions toutes nos juvéniles espérances de succès. » A l'inverse de Le Sidaner, Martin était déjà un peintre reconnu, mais le bienveillant Toulousain s'attachait tout de suite à la personnalité de ce nouveau camarade de deux ans son

cadet, qui allait devenir parmi les peintres son plus tendre ami. Nature méridionale, généreuse, toujours prêt à s'emporter, le premier était l'opposé par bien des aspects du second qui pourtant l'adora.

Dès lors, les deux camarades ne cessèrent d'exposer ensemble, même si Martin resta fidèle au Salon des Artistes Français, alors que Le Sidaner rejoignit le Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts, véritable fief du courant intimiste. Pendant près d'un demi-siècle, ils furent notablement invités à toutes les expositions d'Art internationales. En 1900, ils participèrent à la création de la Société nouvelle de peintres et de sculpteurs, qui ne tarda pas à devenir la fraternité d'artistes la plus célèbre et la plus représentative de la Belle Epoque.

Pendant plus d'un demi-siècle, les deux artistes connurent ainsi tous les succès. Leurs manières respectives évoluèrent lentement vers un usage de la touche qui, tout en ne respectant aucunement l'orthodoxie divisionniste, permit à chacun de s'exprimer à sa guise, en charmant le cœur des observateurs de leur temps. Devenus des étendards de l'art Français, ils furent parmi les artistes de leur génération les plus loués dans leur pays comme à l'Étranger, avec cette différence notable : Le Sidaner abandonna très tôt la composition décorative, pour laquelle il n'était pas fait, alors que Martin, qui ne cessa jamais de réaliser les grands décors dont il était abreuvé de commandes, était regardé comme le plus grand peintre monumental de son temps.

Après leur disparition, les deux peintres qui avaient connu toutes les gloires, entrèrent un peu dans l'oubli. Dans les années 1970, tous deux bénéficièrent du retour en grâce du symbolisme. Enfin, avec l'explosion du marché de l'art dans les années 1980, vint le temps des records. En quelques saisons, ils virent leurs côtes multipliées par dix. Les conservateurs des musées européens riches en œuvres acquises par leurs prédécesseurs leur consacraient des expositions monographiques et se félicitèrent du succès qu'elles rencontrèrent auprès du public et des témoignages d'affection manifestés dans leurs livres d'or.

Quoiqu'appartenant pleinement à une génération symboliste éprise de musique et de poésie, nos deux artistes ont été regardés, à la fin de leur carrière, comme les derniers représentants de l'impressionnisme. Au cours de l'entre-deux guerres, quatre expositions les célébrèrent ensemble, mais pour la première fois depuis leur disparition, nous les associons de nouveau.

## **2. Partenariat**

L'exposition sera organisée en partenariat avec deux autres institutions :

- Le Musée de Lodève (qui dépend de la Communauté de communes Lodevois et Larzac) sous le commissariat de Madame Ivonne Papin-Drastik, conservatrice en chef et directrice du musée. Le Musée accueillera l'exposition du 14 octobre 2023 au 31 mars 2024.
- Le Musée de Singer Laren au Pays-Bas, sous le commissariat de Monsieur Jan Rudolph de Lorm, directeur du musée. Le Musée accueillera l'exposition du mois de février (date à définir) au 11 mai 2025.

L'exposition au palais Lumière se tiendrait entre les deux étapes.

Chaque institution sera responsable de l'organisation de sa propre étape et de tous les frais y afférents.

Une convention de co-organisation sera établie entre les trois partenaires pour définir toutes les modalités inhérentes à cette organisation et afin de partager à part égale les frais de photographie, restauration, encadrement, fabrication des caisses, emballage des œuvres. Chaque partie assurera son propre marché public de transport, et la convention stipulera la répartition des frais de transport entre les institutions (convoisement, chargement, transport, déchargement, assurance) en fonction des étapes.

Un catalogue de 160 pages sera édité à l'occasion de l'exposition, et réalisé par le commissaire scientifique de l'exposition. Les institutions s'engageront à acheter 700 exemplaires chacune directement auprès de l'éditeur choisi.

### **3. Commissariat de l'exposition :**

Il est proposé de confier le commissariat scientifique de cette exposition à Monsieur Yann Farinaux-Le Sidaner, Arrière-petit-fils du peintre et expert de son œuvre, Yann Farinaux-Le Sidaner est l'auteur du catalogue raisonné Le Sidaner "L'Œuvre peint et gravé". Historien de la peinture intimiste, il organise des expositions et donne des conférences sur Henri Le Sidaner ainsi que sur les artistes intimistes du début du siècle. Il a réalisé l'exposition et le catalogue « Derniers impressionnistes. Le temps de l'intimité », présentée au palais Lumière au printemps 2019.

Une convention sera établie avec Monsieur Yann Farinaux-Le Sidaner, pour définir ses missions lui permettant d'assurer le commissariat scientifique de l'exposition.

Le montant de la rémunération de Monsieur Yann Farinaux-Le Sidaner est fixé à 12.000 € ht pour la ville d'Evian.

M. William SAADE assurera le co-commissariat et le commissariat général de l'exposition et sera rémunéré en application du marché de programmation n°16-044

### **4. Scénographie :**

La conception de la scénographie de l'exposition pour la ville d'Evian sera assurée par Monsieur Sylvain ROCA, scénographe.

Le montant de la rémunération de M. Roca est fixé à 12.000 € ht

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire :

- à accepter la proposition d'exposition
- à signer la convention avec Yann Farinaux-Le Sidaner qui assurera le commissariat scientifique de l'exposition
- à signer la convention avec le scénographe Sylvain Roca
- à signer la convention de co-organisation avec les partenaires, le Musée de Lodève et le Musée de Singer Laren aux Pays-Bas.
- à verser les sommes afférentes à l'exécution de cette exposition

Il est précisé que les projets de convention sont consultables au secrétariat général de la mairie et peuvent être transmis sur demande des conseillers municipaux.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Monsieur Eric HINTERMANN fait part de son sentiment sur le fonctionnement de la commission qui traite des dossiers culturels. Il trouve que le travail réalisé est remarquable à tous les niveaux tant au niveau des élus que des fonctionnaires. Les expositions présentées sont des expositions extraordinaires pour la commune d'Evian. Il fait part d'un échange avec un professionnel d'un musée cantonal lausannois qui envie les expositions d'Evian. Il est impressionné par le travail de la commission et des services.*

*Madame le Maire le remercie et souhaite avoir une pensée pour Marc FRANCINA qui avait cette vision pour le Palais Lumière et qui s'est battu pour lui permettre d'avoir cette reconnaissance nationale et internationale.*

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville d'Evian souhaite accueillir l'exposition « Henri Martin – Henri le Sidaner (titre provisoire) qui sera présentée du 8 juin 2024 au 5 janvier 2025 au Palais Lumière à Evian,

Considérant que le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Monsieur Yann Farinaux-Le Sidaner et le commissariat général par Monsieur William Saadé en application du marché de programmation n°16-044,

Considérant que la scénographie sera réalisée par Monsieur Sylvain Roca,

Considérant que l'exposition sera organisée en partenariat avec le Musée de Lodève et le Musée Singer Laren,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Autorise la mise en œuvre de l'exposition sus-visée et les frais afférents à celles-ci.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **3. Exposition au Palais Lumière : « Effervescence de l'art européen. 1880-1914. La collection Willem Russell » (titre provisoire) du mois d'avril 2025 à début janvier 2026. (Dates à définir)**

#### **1. Présentation de l'exposition :**

La collection Russell est composée de plus de 2000 peintures, dessins, affiches, estampes et livres et revues illustrées, de 1880 à 1914. Compilée au cours des 30 dernières années, il s'agit de l'une des collections privées les plus complètes du genre au monde. Les œuvres de la collection Russell ont participé à de nombreuses expositions internationales en Europe, aux États-Unis et au Japon. En 2012, une sélection d'œuvres liées à Montmartre de la collection Russell a été incluse dans l'exposition « Autour du Chat Noir » au Musée de Montmartre. Une sélection de près de 200 œuvres de la collection Russell a notamment produit la grande exposition « Toulouse-Lautrec et La Vie Moderne, Paris 1880-1910 » qui a fait le tour des États-Unis en 2013-2015 accompagnée d'un catalogue en anglais. Puis en 2018-19 La Fondation La Caixa a organisé l'exposition « El Espiritu de Montmartre » dans ses musées de Barcelone et de Madrid. Willem Russell a joué un rôle majeur dans cette exposition.

Alors que les trois expositions ci-dessus se concentraient principalement sur l'art de Montmartre, le Palais Lumière sera le premier à présenter une exposition complète des différents mouvements artistiques importants représentés dans la collection Russell.

L'exposition sera divisée en neuf sections avec un total de 250 à 275 peintures, dessins, estampes, affiches et livres d'artistes illustrés. Chaque section présente un mouvement artistique majeur en France et en Belgique au tournant du XIXe siècle.

1. Le XXe siècle
2. Ecole de Pont-Aven
3. Le Symbolisme
4. Le Japonisme
5. L'Art nouveau

6. Les Nabis
7. Le Néo-impressionnisme
8. La Belle époque
9. Montmartre

Un catalogue bilingue français et anglais sera édité à l'occasion de l'exposition, et dirigé par le commissaire scientifique de l'exposition. 3

## **2. Commissariat de l'exposition :**

Il est proposé de confier le commissariat scientifique de cette exposition à Monsieur Phillip Dennis Cate :

Commissaire d'origine américaine, vivant dans le Tarn et critique d'art indépendant, spécialiste de l'art français du XIXe siècle avec un accent sur les artistes de Montmartre. Il a publié de nombreux articles et organisé des programmes internationaux avec des institutions telles que la Bibliothèque Nationale de Paris ; le Musée de l'Ermitage, Saint-Petersbourg ; la Bibliothèque nationale russe, Saint-Petersbourg ; le musée Van Gogh, Amsterdam ; le Musée national d'art japonais, Tokyo ; la maison impériale, Tokyo ; et de nombreux musées à travers les États-Unis.

Une convention sera établie avec Monsieur Phillip Dennis Cate, pour définir ses missions lui permettant d'assurer le commissariat scientifique de l'exposition. Le montant de la rémunération de Monsieur Phillip Dennis Cate est fixé à 30.000 € ht pour la ville d'Evian.

M. William SAADE assurera le co-commissariat et le commissariat général de l'exposition et sera rémunéré en application du marché de programmation n°16-044 (à confirmer)

## **3. Scénographie :**

La conception de la scénographie de l'exposition pour la ville d'Evian sera assurée par Monsieur Ignasi Christia, scénographe et dramaturge espagnol, qui vit à Barcelone. Il a travaillé en France avec le Musée dauphinois, le Musée de Montmartre, le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, le Musée Toulouse Lautrec. Il a également collaboré en France avec La Cinémathèque française, le Musée Carnavalet, le Musée d'Orsay et le Musée du Louvre.

Le montant de la rémunération de M. Ignasi Christia est fixé à 12.000 € ht

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire :

- à accepter la proposition d'exposition
- à signer la convention avec Monsieur Phillip Dennis Cate qui assurera le commissariat scientifique de l'exposition
- à signer la convention avec le scénographe Ignasi Christia
- à verser les sommes afférentes à l'exécution de cette exposition

Il est précisé que les projets de convention sont consultables au secrétariat général de la mairie et peuvent être transmis sur demande des conseillers municipaux.

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la ville d'Evian souhaite accueillir l'exposition « Effervescence de l'art européen. 1880-1914. La collection Willem Russell » (titre provisoire) qui sera présentée du mois d'avril 2025 à début janvier 2026. (Dates à définir) au Palais Lumière à Evian,

Considérant que le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Monsieur Phillip Dennis Cate et le commissariat général par Monsieur William Saadé en application du marché de programmation n°16-044,

Considérant que la scénographie sera réalisée par Monsieur Ignasi Christia,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Autorise la mise en œuvre de l'exposition sus-visée et les frais afférents à celles-ci

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## **VI. AFFAIRES SPORTIVES**

**Rapporteur : Lise NICOUD**

### **1. Attribution de subventions sportives pour 2023**

#### **Délibération**

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations sportives dans leur projet éducatif, il est proposé le versement des subventions 2023, pour les associations sportives,

La commission « Vie Associative et Vie Sportive » s'est réunie le 11 janvier 2023 pour étudier les demandes formulées par les associations,

Plusieurs éléments ont été pris en compte :

- ✓ Montant de la subvention attribuée l'année précédente ;
- ✓ Nombre d'adhérents, en tenant compte de l'âge (+ ou - de 18 ans) ;
- ✓ Salaires du personnel et des charges salariales ;
- ✓ Formations effectuées au cours de l'année ;
- ✓ Participation aux animations de la ville (carnaval, flottins, fête du sport...) ;
- ✓ Les demandes de subventions exceptionnelles liées à l'organisation d'événements sur la commune à hauteur de 3 000€ maximum et sur présentation du bilan du dit événement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions d'attribution de subventions, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNELLE	MODALITES VERSEMENTS	DE	TOTAL	Pour mémoire 2022
<b>ATHLETIC CLUB</b>	10 000 €		Acompte 2500 janvier, solde en avril	€en	10 000 €	10 000 €

<b>EVIAN OFF COURSE</b>	10 000 €	3 000 € AHN	En une fois en avril	13 000 €	13 000 €
<b>AVIRON</b>	29 180 €	2 820 € annuité achat mini-bus	Acompte 6 800 € en janvier, solde en avril	32 000 €	30 300 €
<b>GYMNASTIQUE FEMININE</b>	5 000 €		En une fois en avril	5 000 €	3 060 €
<b>BOXING CLUB</b>	8 000 €		Acompte 1 750 € en janvier, solde en avril	8 000 €	10 000 €
<b>BILLARD CLUB EVIAN</b>	1 500 €		En une fois en avril	1 500 €	2 500 €
<b>EVIAN VELO</b>	3 500 €	3 000 € Plan mobilité	En une fois en avril	6 500 €	5 000 €
<b>TEGGFC</b>	40 000€	3 000 € Tournoi de Pâques	Acompte 11 250 € en janvier, solde en avril	43 000 €	48 000 €
<b>FC EVIAN</b>	10 000 €		En une fois en avril	10 000 €	9 000 €
<b>ANCIENS CADDIES</b>	2 500 €		En une fois en avril	2 500 €	2 500 €
<b>AVENIR EVIANAIS</b>	50 000 €		Acompte 12 500 € en janvier, solde en avril	50 000 €	50 000 €
<b>EVIAN HANDBALL</b>	28 000 €		Acompte 7 500 € en janvier, solde en avril	28 000 €	30 000 €
<b>EVIAN SPORT NATATION</b>	6 000 €	1 000 € Compétition d'été	En une fois en avril	7 000 €	4 442 €
<b>CLUB SUBAQUATIQUE</b>	1 700 €		En une fois en avril	1 700 €	1 700 €
<b>EVIAN LEMAN RANDO</b>	500 €		En une fois en avril	500 €	1 500 €
<b>SAUVETAGE EVIAN</b>	4 000 €		En une fois en avril	4 000 €	5 000 €
<b>SKI CLUB</b>	7 000 €		Acompte 1 775 € en janvier	7 000 €	7 100 €
<b>ASSO SPORTIVE LYCEE</b>	2 200 €		En une fois en avril	2 200 €	2 200 €
<b>TENNIS DE TABLE</b>	25 000 €	1 000 € Tournoi estival	Acompte 5 500 € en janvier, solde en avril	26 000 €	23 000 €
<b>TENNIS CLUB</b>	12 000 €	3 000 € tournoi estival	Acompte 3 000 € en janvier, solde en avril-	15 000 €	15 000 €

<b>CLUB DE VOILE</b>	22 000 €	5 000 € annuité achat catamarans	Acompte 5 000 € en janvier, solde en avril	27 000 €	25 000 €
<b>JEUNES SAPEURS POMPIERS</b>	1 500 €		En une fois en avril	1500 €	1 500 €
<b>CERCLE D'ECHECS</b>	1 000 €		En une fois en avril	1 000 €	0 €
<b>ÉVIAN TRIATHLON</b>	PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION			0 €	0 €
<b>TAE KWON DO</b>	PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION			0 €	2 000 €
<b>AIKIDO</b>	PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION			0 €	0 €
<b>CLAM</b>	PAS DE DEMANDE DE SUBVENTION			0 €	8 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>280 580 €</b>	<b>21 820 €</b>		<b>302 400€</b>	<b>309 802€</b>

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Il est à noter que les élus membres des instances dirigeantes de ces associations ne prennent part ni aux débats, ni aux votes de cette délibération :

- Vincent Wechsler ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Evian Off Course,
- Lise Nicoud ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Avenir Evianais
- Yannick Rochais ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour les associations Ski Club et Aviron.
- Justin Bozonnet ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association CLAM

*Madame Lise NICOUD précise que les critères sont identiques aux années précédentes et elle félicite les associations qui ont compris l'esprit des subventions et qui ont fait le choix cette année de ne demander de subventions puisqu'ils disposaient de réserves.*

*Madame le Maire précise que des conventions d'objectifs sont passées avec chaque association. La mise à disposition des locaux va également être valorisée car c'est un coût important pour la collectivité.*

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations sportives dans leur projet éducatif,

Vincent Wechsler ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Evian Off Course, Lise Nicoud ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association Avenir Evianais et Yannick Rochais ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour les associations Ski Club et Aviron, Justin Bozonnet ne prendra part ni aux débats ni aux votes inhérents à la subvention pour l'association CLAM

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNELLE	MODALITES VERSEMENTS	DE	TOTAL
<b>ATHLETIC CLUB</b>	10 000 €		Acompte 2500 € en janvier, solde en avril		10 000 €
<b>EVIAN OFF COURSE</b>	10 000 €	3 000 € AHN	En une fois en avril		13 000 €
<b>AVIRON</b>	29 180 €	2 820 € annuité achat mini-bus	Acompte 6 800 € en janvier, solde en avril		32 000 €
<b>GYMNASTIQUE FEMININE</b>	5 000 €		En une fois en avril		5 000 €
<b>BOXING CLUB</b>	8 000 €		Acompte 1750 € en janvier, solde en avril		8 000 €
<b>BILLARD CLUB EVIAN</b>	1 500 €		En une fois en avril		1 500 €
<b>EVIAN VELO</b>	3 500 €	3 000 € Plan mobilité	En une fois en avril		6 500 €
<b>TEGGFC</b>	40 000€	3 000 € Tournoi de Pâques	Acompte 11 250 € en janvier, solde en avril		43 000 €
<b>FC EVIAN</b>	10 000 €		En une fois en avril		10 000 €
<b>ANCIENS CADDIES</b>	2 500 €		En une fois en avril		2 500 €
<b>AVENIR EVIANAIS</b>	50 000 €		Acompte 12 500 € en janvier, solde en avril		50 000 €
<b>EVIAN HANDBALL</b>	28 000 €		Acompte 7 500 € en janvier, solde en avril		28 000 €
<b>EVIAN SPORT NATATION</b>	6 000 €	1 000 € Compétition d'été	En une fois en avril		7 000 €
<b>CLUB SUBAQUATIQUE</b>	1 700 €		En une fois en avril		1 700 €
<b>EVIAN LEMAN RANDO</b>	500 €		En une fois en avril		500 €
<b>SAUVETAGE EVIAN</b>	4 000 €		En une fois en avril		4 000 €
<b>SKI CLUB</b>	7 000 €		Acompte 1 775 € en janvier		7 000 €
<b>ASSO SPORTIVE</b>	2 200 €		En une fois en avril		2 200 €

<b>LYCEE</b>				
<b>TENNIS DE TABLE</b>	25 000 €	1 000 € Tournoi estival	Acompte 5 500 € en janvier, solde en avril	26 000 €
<b>TENNIS CLUB</b>	12 000 €	3 000 € tournoi estival	Acompte 3 000 € en janvier, solde en avril-	15 000 €
<b>CLUB DE VOILE</b>	22 000 €	5 000 € annuité achat catamarans	Acompte 5 000 € en janvier, solde en avril	27 000 €
<b>JEUNES SAPEURS POMPIERS</b>	1 500 €		En une fois en avril	1500 €
<b>CERCLE D'ECHECS</b>	1 000 €		En une fois en avril	1 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>280 580 €</b>	<b>21 820 €</b>		<b>302 400€</b>

Article 2 : Mme Le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## VII. JEUNESSE

**Rapporteur : Christophe BOCHATON**

### 1. Attribution de subvention aux Espaces MJC Evian

La convention pluri-annuelle 2022-2024 fixe les modalités de fonctionnement entre l'association les « Espaces MJC » et la Ville.

Elle rappelle les objectifs de l'association et définit les attentes de la collectivité au regard de la subvention pluri-annuelle de fonctionnement qui lui est versée.

Il s'agit de valider le versement de la part fixe et de la part variable pour l'année 2023.

La délibération permettra la réservation des budgets adéquats au chapitre 65 (subvention), et non plus au chapitre 11 (fonctionnement).

Part fixe :

	2022	2023	2024
--	------	------	------

fonctionnement général	114 192	115 334	116 487
action culturelle	4901	4 950	4 999
enfance jeunesse	57 341	57 914	58 494
mercredis	89 687	90 584	91 490
base kayak	18 133	18 315	18 498
périscolaire	83 316	84 149	84 991
galerie 29	44 108	44 550	44 995
coordination générale	78 415	79 199	79 991
<b>TOTAL</b>	<b>490 094</b>	<b>494 995</b>	<b>499 945</b>

Part variable de la subvention :

Les familles éviais qui inscrivent leurs enfants à l'accueil de loisirs proposé par la MJC durant les vacances scolaires voit le tarif journalier de la prestation déduit du fait de la participation de la Ville.

Le versement de cette subvention à l'association intervient au bilan de la période de vacances concernée et sur présentation de justificatifs (coordonnées des familles éviais concernées ainsi que le nombre de jours de fréquentation de l'ALSH).

	2022	2023	2024
Participation aux ALSH des petites vacances scolaires	5.30€/jour/enfant	5.35€/jour/enfant	5.40€/jour/enfant
Participation aux ALSH des vacances scolaires estivales	13€/jour/enfant	13.13€/jour/enfant	13.26€/jour/enfant
Forfait transport été	4 147€	4 188€	4 203€

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Monsieur Jean GUILLARD souhaite avoir des précisions sur les difficultés rencontrées par l'association.*

*Madame le Maire indique qu'un audit a été commandé par la Ville pour comprendre le fonctionnement de l'association et vérifier les inquiétudes perçues.*

*Monsieur Jean-Marc BOCHATON, représentant la Ville au Conseil d'Administration de l'association « les Espaces MJC » évoque l'alerte régulière qu'il porte depuis le printemps 2020 auprès du directeur et du conseil d'administration sur le fait qu'il y avait des dérives concernant la gestion financière et des options stratégiques prises qui étaient problématiques.*

*L'alerte n'a pas été entendue et il y a eu d'importants déficits annuels ces dernières années, certes un impact Covid mais également de mauvaises décisions prises proposées par la direction. Le directeur a quitté la structure fin 2022. La ville a commandé un audit juridique, financier et organisationnel sur l'année 2022 pour faire le point et trouver les problématiques sur les solutions à apporter à l'association. Des aides financières ont pu être mobilisées auprès de différents partenaires, et le président a été rencontré régulièrement. La situation financière laissée à la fin 2022 est délicate.*

*Madame le Maire précise qu'il est important de poursuivre l'accompagnement de cette association.*

*Monsieur Vincent WECHSLER qui siège également au sein du Conseil d'administration confirme que les chiffres sont mauvais et que la municipalité assure son rôle de « tuteur » et apporte ses conseils à l'association.*

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la délibération n° 0018-2022 du conseil municipal du 07 février 2022 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Espaces MJC d'Evian,

Considérant l'intérêt du projet de l'association Les Espaces MJC pour les habitants d'Evian et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées,

#### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : valide le montant de la part fixe de la subvention pour l'année 2023 pour un total de 494 995€

Article 2 : valide le montant de la part variable de la subvention pour l'année 2023 qui concerne la participation de la Ville aux ALSH, à hauteur de 5.35€/enfant/jour pour les petites vacances scolaires et 13.13€/jour/enfant pour les vacances scolaires estivales.

Article 3 : valide le montant forfaitaire de la subvention relative aux transports pour les activités estivales à hauteur de 4 188€.

Article 4 : indique que le versement de la part fixe sera réalisé en trois fois : 122 523.50€ en janvier 2023, 186 235.75€ en avril 2023, 186 235.75€ en septembre 2023.

Article 5 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **VIII. AFFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : Florence DUVAND**

### **1. Désignation d'un membre suppléant au Comité Directeur de l'Office de Tourisme**

Suite à l'adoption de la modification des statuts de l'Office de Tourisme d'Evian lors du Conseil Municipal du 31 octobre dernier, la composition du comité directeur de l'EPIC a été modifiée avec l'augmentation du nombre de membres.

Le nombre de conseillers municipaux titulaires passe de 8 à 9.

Par la délibération n° 0176-2022 en date du 12 décembre 2022, portant désignation d'un membre supplémentaire au Comité Directeur de l'Office de Tourisme, ont été élus Mr Justin Bozonnet, membre titulaire et Mr Eric Hintermann, membre suppléant.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, Mr Eric Hintermann nous a informé de sa démission de membre suppléant.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour représenter le conseil municipal au comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian.

Sont proposés pour occuper cette fonction :

SUPPLEANT : Vincent WECHSLER

### **Délibération :**

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article R133-4,

Vu la délibération n° 0137-2022 en date du 31 octobre 2022 portant adoption de la modification statuts de l'office de tourisme,

Vu la délibération n° 0176-2022 en date du 12 décembre 2022 portant désignation d'un membre supplémentaire au Comité Directeur de l'Office de Tourisme, ayant élu Mr Justin Bozonnet membre titulaire et Mr Eric Hintermann membre suppléant,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2022 de Mr Eric Hintermann nous informant de sa démission de membre suppléant,

Considérant la nécessité de désigner un membre suppléant pour représenter le conseil municipal au comité directeur de l'Office de Tourisme d'Evian,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : désigne pour représenter le conseil municipal au sein du comité directeur de l'Office de Tourisme :

SUPPLEANT : Vincent WECHSLER

La liste des autres membres désignés par le conseil municipal précédemment n'est pas modifiée

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Rapporteur : Henri GATEAU**

## **2. Fixation du montant des participations dans le cadre des échanges scolaires liés au jumelage**

Dans le cadre du suivi et du développement des actions de jumelage, il est proposé de revoir à la hausse les participations mises en place depuis décembre 2011 pour les échanges scolaires.

Lors de l'organisation des échanges scolaires dans le cadre du jumelage entre Neckargemünd et Benicasim, il est demandé aux familles une participation, afin de contribuer au financement du voyage, la ville prenant à sa charge les frais liés aux déplacements et à l'hébergement pour les primaires.

- Participation pour un déplacement en car à Benicasim (collège): 120 € par participant (participation demandée : 90 € depuis 2011).
- Participation pour un déplacement en car à Neckargemünd (collèges) : 60 € par participant (participation demandée : 30 € depuis 2011).
- Participation pour un déplacement en car à Neckargemünd (écoles primaires) : 100 € par participant (participation demandée : 43 € depuis 2011).

Il est demandé au conseil municipal de valider les montants de ces participations.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Madame le Maire précise qu'en raison de la crise sanitaire, il n'y a pas de voyage depuis 2020.*

*Monsieur Jean GUILLARD demande les raisons de l'absence d'augmentation depuis 2011.*

*Madame le Maire indique ne pas disposer d'explications sur l'absence de revalorisation sur la période antérieure.*

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt des actions de jumelage et la volonté de la Ville d'Evian de soutenir les actions engagées, notamment pour les établissements scolaires,

### **Le Conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : décide de fixer le montant des participations selon le barème suivant :

- Participation pour un déplacement en car à Benicasim (collèges): 120 € par participant
- Participation pour un déplacement en car à Neckargemünd (collèges) : 60 € par participant
- Participation pour un déplacement en car à Neckargemünd (écoles primaires) : 100 € par participant

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Rapporteur : Josiane LEI**

### **3. Port de plaisance – garantie d'usage de poste d'amarrage : cession**

Le port des Mouettes d'Evian dispose de places d'amarrage mises à disposition via des amodiations de 30 ans maximum. Il s'agit du droit concédé à un particulier ou à une société à utiliser une partie du domaine public pour une période déterminée et de manière exclusive.

Le bénéficiaire d'une telle garantie d'usage exclusive d'amarrage, en cours de validité, peut revendre son droit exclusif sans plus-value.

Monsieur et Madame MATIVAL Antoine-Stanislas ont acquis une telle garantie d'usage pour une durée expirant le 31 décembre 2030.

Ils souhaitent céder cette garantie d'usage à Monsieur SABONNADIÈRE Michel.

Cette cession concerne une surface de 12.54 m<sup>2</sup> (5.70 x 2.20) pour un prix de 2 000 €.

Il est demandé au conseil municipal

D'autoriser cette transaction entre la Monsieur et Madame MATIVAL Antoine-Stanislas d'une part, et Monsieur SABONNADIÈRE Michel d'autre part,

D'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération :**

Conformément à la loi n° 86-2 du 3 janvier 86 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littorale »,

Vu le code des ports maritimes et le code des transports, notamment son article R 5314-31,

Considérant la demande de Monsieur et Madame MATIVAL Antoine-Stanislas souhaitant céder leur garantie d'usage de poste d'amarrage dans le port des Mouettes à Monsieur SABONNADIÈRE Michel,

### **Le conseil municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Autorise la cession d'une garantie d'usage de poste d'amarrage pour une durée expirant le 31 décembre 2030 dans le port des Mouettes entre Monsieur et Madame MATIVAL Antoine-Stanislas et Monsieur SABONNADIÈRE Michel, pour une surface de 12.54 m<sup>2</sup>.

Vente sous seing privé pour un montant de 2 000 €.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Rapporteur : Jean-Pierre AMADIO**

## **4. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public**

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

1. Déclarer ces réseaux
2. Remettre des plans dans les récépissés de DT (Déclarations de Travaux) mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
  - Classe B : incertitude ≤ 1,5 mètre
  - Classe C : incertitude ≥ 1,5 mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) doivent être géoréférencés.

Le SYANE propose d'être maître d'ouvrage pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains (classé en classe A) pour les collectivités de Haute-Savoie.

Sur le territoire de la ville d'Evian nous sommes concessionnaire de réseaux pour les eaux pluviales et les réseaux d'éclairage public. Les réseaux de télécommunication, électricité et gaz sont gérés par leurs concessionnaires respectifs, les réseaux d'eau et d'assainissement par la CC-PEVA.

Pour l'éclairage public nous avons procédé en 2017-2018 à la géodétection radar des réseaux, marché arrêté prématurément à l'amiable eu égard à l'échec de l'entreprise de fournir la qualité des plans attendus.

Dans le cadre du SDAL (schéma directeur d'aménagement lumière) un inventaire a été réalisé.

Notre patrimoine comporte :

- 69 armoires
- 2515 foyers lumineux
- 62 km de réseau dont
- 45 km souterrain
- 17 km aérien

Le syndicat a lancé en septembre 2022 une consultation pour la réalisation de l'opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage pour les communes s'étant manifestées auprès du Syndicat.

Le financement sera assuré par la commune à hauteur de 70% (+ 3% de frais généraux) du montant hors taxe, et par le SYANE à hauteur de 30% du montant hors taxe.

Le coût global de l'opération comprend également des prestations de contrôle de précision des levés et détections réalisés.

Le coût estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est donc de l'ordre de 48 044 € TTC sur un montant global de 61 596 € TTC.

Ce montant ayant été déterminé sur la base d'un prix et d'un linéaire estimé, le montant définitif sera déterminé à partir du prix du marché et sur les quantitatifs (ml) réellement réalisés.

Aussi il est demandé au conseil municipal,

D'approuver le plan de financement et sa répartition financière

→ D'un montant global estimé à :

61 596 € € TTC

- Avec une participation financière communale s'élevant à : 46 197 € TTC
- Et des frais généraux s'élevant à : 1 847.88 € TTC

De s'engager à verser le solde au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie lors de l'émission du décompte final de l'opération.

De s'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**« Annexe Géo référencement des réseaux d'éclairage public » figure en annexe au présent Procès-Verbal**

#### **Délibération :**

Vu la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011)

Considérant l'obligation de la ville d'Evian de mettre en conformité sa connaissance des réseaux sensibles,

Considérant la proposition du SYANE de faire partie du groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux

#### **Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1. Approuve le plan de financement et sa répartition financière

- D'un montant global estimé à : 61 596 € € TTC
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 46 197 € TTC
- Et des frais généraux s'élevant à : 1 847.88 € TTC

Article 2. S'engage à verser le solde au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3. S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Article 4. Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment dans le cadre de financements extérieurs,

Article 5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### **5. Plan de mixité et sobriété énergétique**

En septembre 2015, l'ONU a adopté les 17 objectifs du développement durable (ODD) qui font suite aux objectifs du millénaire.

Ce référentiel international est une cartographie qui nous donne la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Décliné en France à travers l'Agenda 2030, celui-ci fixe des objectifs à atteindre par la France à court, moyen et long termes. L'objet est de répondre aux enjeux pour un monde plus solidaire, durable et résilient.

Nous ne voulons pas être attentistes aux nécessités de transformations de notre commune vers un territoire plus durable et voulons engager dès à présent Evian à travers une démarche globale pour les générations futures.

Nous avons choisi de faire d'Evian une ville pilote des ODD pour répondre aux enjeux à venir en cohérence avec les objectifs portés par la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance. Donner du sens à nos actions, développer l'innovation et procéder à l'évaluation pour s'améliorer et faire connaître les bonnes pratiques, c'est tout l'enjeu de ce projet.

Savoir ce que nous souhaitons pour notre commune et engager un dynamisme local, terre de laboratoire et d'expérimentation pour étendre ensuite les bonnes pratiques et réviser les moins bonnes.

Nous avons fait le choix de construire une démarche d'organisation des politiques publiques qui font échos aux défis que nous avons à relever à l'échelle locale :

**DÉFI 1 :**

UNE VILLE TOURNÉE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : CITOYENNE, SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

**DÉFI 2 :**

UNE VILLE DURABLE ENGAGÉE POUR LE CLIMAT

**DÉFI 3 :**

UNE VILLE QUI PRÉSERVE SON TERRITOIRE EN SYNERGIE AVEC LA BIODIVERSITÉ

**DÉFI 4 :**

UNE VILLE RESPONSABLE QUI ENCOURAGE UNE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION SUR LA BASE DE CRITÈRES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

**DÉFI 5 :**

UNE VILLE D'ÉDUCATION, DE SANTÉ, DE SPORT ET DE BIEN ÊTRE POUR SES HABITANTS ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES

**DÉFI 6 :**

UNE VILLE RÉSILIENTE FAVORISANT LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE LOCALE AU BÉNÉFICE D'UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

**DÉFI 7 :**

UNE VILLE DE PATRIMOINE ET DE CULTURE

**DÉFI 8 :**

UNE VILLE ATTRACTIVE PAR LA QUALITÉ DE SON OFFRE TOURISTIQUE ET SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Notre souhait est que cette impulsion de la ville, en lien avec celle de la CCPEVA, puisse être partagée, essaimée, appréhendée par les habitants, les associations, les partenaires de la commune ainsi que les entreprises qui interviennent ou seraient amenées à intervenir sur le territoire de la ville.

Aussi, dans ce cadre, le Défi 2 : **Une ville durable engagée pour le climat**, expose le contour de plusieurs objectifs ainsi qu'une réflexion énergétique globale pour la commune en tenant compte des enjeux nationaux et territoriaux :

→ **Nationaux :**

La loi Climat et Résilience a fixé un certain nombre d'objectifs. Le texte s'articule autour de 5 thématiques avec pour objectif de réduire d'au moins 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

→ **Territoriaux :**

- D'une part, le territoire de la CC-PEVA s'engage, via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à préserver son environnement tout en contribuant aux objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique.

Les 5 Grands axes du Plan Climat Air Energie Territorial sont :

- Axe 1 : un territoire d'économie locale et circulaire
- Axe 2 : un territoire d'urbanisme et aux mobilités durables
- Axe 3 : un territoire sobre et efficace en énergie
- Axe 4 : un territoire adapté au climat de demain
- Axe 5 : conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités

Il a été diagnostiqué et mis en œuvre un plan d'action opérationnel sur ces thématiques pour les bâtiments, le transport, l'économie, l'énergie, les déchets, l'agriculture et la sylviculture du territoire.

Le bâti résidentiel, industriel et tertiaire représente 85% de la consommation énergétique annuelle du territoire et 36 % de rejets de gaz à effet de serre.

- D'autre part la ville d'Evian a décidé de mettre en perspectives toutes les actions en lien avec les objectifs de développement durable.

Pour les bâtiments communaux, nous avons souhaité mettre en place en priorité un contrat de performance énergétique ambitieux pour nos équipements publics avec 35% de réduction d'émission de gaz à effet de serre (3000 tonnes sur la période) et 30% d'économie d'énergie.

Aussi nous nous devons de travailler sur le mix énergétique compte tenu de la loi Energie climat, adopté le 8 novembre 2019, et qui fixe des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les passoires thermiques ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un plan mixité et sobriété énergétique en 10 points :

**Action 1 :** Identifier et cibler les bâtiments inefficaces

**Action 2 :** Mobiliser les agents de la collectivité et la population

**Action 3 :** Installer des dispositifs de régulation des températures et vérifier le bon fonctionnement

**Action 4 :** Réguler à 19°C les bâtiments publics occupés et en hors gel les bâtiments inoccupés (16°C si inoccupation de 24 à 48 heures).

**Action 5 :** réduire l'intensité et les plages d'éclairage public

**Action 6 :** former les agents à l'éconduite et optimiser les déplacements

**Action 7 :** couper l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments publics et hors établissements scolaires, petite enfance ou santé.

**Action 8 :** réduire la saison de chauffe

**Action 9** : interdire l'usage d'appareils électriques

**Action 10** : Mixité énergétique

Les indicateurs de suivis sont les suivants :

<b>Actions</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Quantité d'énergie / an</b>	<b>Impact carbone / an</b>
1, 2, 3, 8	Bâtiments communaux, contrôle, travaux	-4 300 MWh (-30%)	-850 T eq CO2 (-40%)
4, 7, 9	Bâtiments communaux, Organisation	-1 000 MWh	-130 T eq Co2
5	Voirie éclairage public et tertiaire	-850 MWh (hors extinction, 60%)	-63 T eq Co2
6	Mobilité, organisation	5 500litres (-10%)	-140 T eq Co2
10,1	Mixité énergétique RCU biomasse	13 140mWh	-6000 T eq Co2 (-80%)
10,2	Mixité énergétique RCU hydrothermie	<i>A consolider</i>	<i>A consolider (-85%)</i>
10,3	Mixité énergétique alimentation méthaniseur	<i>A consolider</i>	<i>A consolider</i>
10,4	Smart greed	<i>A consolider</i>	<i>A consolider</i>
10,5	Mixité énergétique solarisation des toitures	5000m <sup>2</sup> , 1100MWh	-82 T eq Co2 (-100%)
<b>Total / an</b>		<b>Moins 6500 MWh /an</b> <b>Minimum</b> <b>15 000 MWh/an d'ENR</b>	<b>Moins 7 265 T eq Co2</b>

Aussi il est demandé au conseil municipal,

D'adopter le plan de mixité et de sobriété énergétique de la ville d'Evian concourant aux objectifs de la loi Climat et Energie, au Plan Climat Aire et territoire de la CC-PEVA et aux objectifs de réduction des consommations énergétiques, tel que présenté en annexe.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi climat et résilience, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le PCAET de la CC-PEVA adopté le 30 janvier 2020,

Considérant les objectifs de l'Etat sur la sobriété énergétique liés au contexte de l'hiver 2022-2023

Considérant les compétences de la ville d'Evian sur les équipements culturels, scolaires, associatifs et sportifs et moyens généraux,

### **Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Adopte le plan de mixité et de sobriété énergétique de la ville d'Evian concourant aux objectifs de la loi Climat et Energie, au Plan Climat-Air-Energie territoriale (PCAET) de la CC-PEVA et aux objectifs de réduction des consommations énergétiques, tel que présenté en annexe.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment dans le cadre de financements extérieurs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Rapporteur : Josiane LEI**

### **6. Adhésion Association PLS ADIL 74**

Afin d'étoffer son action en faveur du logement social, la Ville d'Evian souhaite adhérer à l'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)". Cette association est un acteur important de l'accompagnement dans le logement sur notre département.

Elle réalise des permanences sur la commune depuis de nombreuses années, mais nous souhaiterions aujourd'hui renforcer les liens qui nous unissent.

Ainsi, l'adhésion à l'association et la signature de la convention ci-jointe nous permet de sécuriser le service logement social actuellement assuré pour la ville par le secrétariat du CCAS d'Evian. En effet, la collectivité est identifiée comme guichet enregistreur des demandes de logement sociaux et cette mission est assurée par le CCAS. Cela assure un service de proximité aux usagers et favorise une certaine lisibilité des demandes. Notre partenariat avec l'association PLS ADIL 74 nous permettrait de confier l'instruction des dossiers en cas de besoin (carence d'effectif par exemple) tout en maintenant un lien de proximité avec les demandeurs.

De plus, la signature de cette convention permet l'accès au dispositif PLS. Cette application permet d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logement social sur la commune. Elle favorise ainsi l'identification des familles prioritaires et permet d'optimiser les propositions de logements sociaux.

La convention est établie pour un an.

Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

*Monsieur Jean GUILLARD indique être favorable et demande le montant de l'adhésion.*

Madame le Maire indique que le montant est de 749€ pour 2023.

### **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) en sa qualité de guichet enregistreur des demandes de logements sociaux,

#### **Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité**

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Commune d'Evian à l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) et autorise le règlement de la cotisation afférente à cette adhésion.

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS ORALES**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2023**

#### **Monsieur Jean GUILLARD**

##### **1ère question**

*Lors de la réunion publique du 18 janvier 2023, à la question de Mme Bernex sur la possibilité de prioriser la location des places de parking souterrain pour les habitants du centre-ville, vous avez répondu que la loi ne le permettait pas.*

*Le 19 janvier, nous vous avons demandé par courriel de nous apporter les éléments, en particulier les textes de lois et la jurisprudence, sur lesquels vous vous appuyez et ce d'autant plus que le parking en surface discrimine bien les habitants en fonction de leur résidence puisque qu'une vignette résident est proposée.*

*Cette demande étant d'intérêt général et afin de répondre aux nombreux questionnements des habitants sur les problèmes de stationnement, nous souhaitons que cette question sur la priorisation des places de parking soit posée au conseil municipal.*

#### **REPOSE**

Le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics implique que toutes les personnes se trouvant placées dans une situation identique à l'égard du service rendu doivent être régies par les mêmes règles.

Toutefois, ce principe n'interdit pas un traitement différent, à condition que la fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers, sauf à ce qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, se justifie par l'existence entre les usagers de différences de situations appréciables ou que cette mesure soit justifiée par une nécessité d'intérêt général.

C'est ainsi que la création d'un tarif d'abonnement « résident » ou « actif » sur voirie, en complément du tarif d'abonnement classique est possible car ces situations sont facilement appréciables et de nature à répondre à la nécessité de faciliter le stationnement de ces deux catégories d'usagers.

Néanmoins il convient de rappeler qu'une jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes se montre restrictive quant à la possibilité pour des collectivités locales de réserver des avantages à ses résidents (CJCE 16 janvier 2003 – Commission des communautés européennes / Italie – C-388/01). La cour n'admet que des « raisons impérieuses d'intérêt général » pour justifier une discrimination fondée sur le critère de la résidence.

De ce fait dans les parkings, et selon le principe présenté précédemment, nous appliquons une différenciation de tarif entre les évianais et les non-évianais. Mais, nous n'appliquons pas de priorité dans la délivrance d'abonnements entre les résidents et les non-résidents. En effet, cette priorisation dans la délivrance des abonnements dans les parkings en ouvrage ne semble pas entrer dans le cadre prévu par la jurisprudence. C'est la raison pour laquelle, pour le moment, nous n'appliquons pas de traitement différent en fonction des demandeurs d'abonnement dans les parkings.

Cependant, nous allons profiter du passage en DSP de la gestion des parkings en ouvrage pour réétudier cette possibilité de prioriser éventuellement les nouveaux abonnements qui pourraient être proposés.

## **2eme question :**

*Le collectif « Non au Vélodrome Arena » a adressé en janvier un courrier destiné aux 5 117 élu.es des Conseils Municipaux des 279 communes de la Haute-Savoie via chaque mairie. Ce courrier ne nous a pas été transmis : pourriez-vous nous en donner les raisons ? A cette occasion, pouvez-vous préciser votre position par rapport à ce projet ?*

## **REPONSE**

Ce courrier ne semble pas être parvenue en mairie. Malgré les recherches des différents services pouvant en être destinataire, aucune trace de celui-ci n'a été trouvée.

Concernant ma position, je ne parlerai pas de vélodrome mais je parlerai d'infrastructures multi-usages comme cela a été proposé. C'est plus qu'un vélodrome, ce sont plusieurs infrastructures au sein d'un équipement : un anneau de vitesse, une salle de spectacle, un espace d'escalade, des pistes d'athlétisme, un terrain de handball. Il y a plusieurs activités qui vont être intégrées dans un bâtiment construit dans les règles environnementales. Je pense que l'accueil des championnats du monde de cyclisme 2027 est une belle opportunité pour notre territoire. Certes, nous ne sommes pas équipés de pistes cyclables mais le département s'est engagé à nous soutenir dans la création de pistes cyclables. Pour notre territoire, la première réalisation serait la liaison Evian – pont de Dranse. Des études sont en cours.

## **Monsieur Stéphane BERTHIER**

*Pourquoi le 17 janvier 2023, nous (Sophie et moi-même) avons été aussi maltraités, lors de la commission Urbanisme alors que nous posions qu'une simple question.*

*La question était : Pourquoi les comptes rendus ne reflètent pas la réalité de nos propos ?*

## **REPONSE**

Je vous ai répondu que ce sujet ne relève pas du cadre des questions orales présentées lors du Conseil Municipal.

En effet, selon le règlement, les questions diverses portent sur des affaires de la commune, ce qui n'est pas le cas pour le fonctionnement d'une commission.

### **Extrait du règlement du Conseil Municipal**

#### **Article 11 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)**

*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions....*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Je me rendrais dans la commission concernée et nous aborderons ces sujets ensemble.

**L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00**

\* \* \*

POUR EXTRAIT CONFORME,

M. Vincent WECHSLER

Secrétaire de séance

Mme Josiane LEI

Maire